

GRAND ANGLE n° 26

Bulletin statistique de l'Observatoire national
de la délinquance et des réponses pénales

Octobre 2011

ISSN : 1777-3296

Directeur de la publication : André-Michel VENTRE – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ

LE NOMBRE DE PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS* A DIMINUÉ DE 2,4 % ENTRE 2009 ET 2010

**Cette variation résulte notamment de la baisse des mis en cause
pour coups et violences volontaires non mortels
et pour infractions à la législation sur les étrangers,
deux types d'infractions pour lesquelles le nombre de mis en cause
avait connu de fortes hausses précédemment**

Mickaël SCHERR, *chargé d'études statistiques à l'ONDRP*
Cyril RIZK, *Responsable des statistiques à l'ONDRP*

Lorsque les policiers ou les gendarmes considèrent, à propos d'un crime ou d'un délit constaté, qu'il existe des charges suffisantes à l'égard d'une personne, son audition par procès verbal permet de dire, au sens statistique du terme, que le crime ou le délit est « élucidé » et d'enregistrer la personne en tant que « mise en cause » (*voir développements*).

Comme l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) l'explique souvent, ce n'est pas au sujet des mis en cause, des faits élucidés ou des faits constatés que des questions sont le plus souvent posées dans le débat public, mais à propos de la délinquance commise, du taux d'élucidation et des auteurs d'infractions.

Pourtant, c'est, entre autres, à travers les chiffres sur les faits constatés, les faits élucidés et les personnes mises en cause que nous sommes conduits à essayer d'analyser les évolutions de la criminalité et de la délinquance commise, du taux d'élucidation ou du profil des auteurs d'infractions.

La demande d'informations sur les auteurs d'infractions ou sur le taux d'élucidation des faits de crimes et délits ne doit pourtant pas prêter à confusion. Plus généralement, il est nécessaire de connaître les limites de cette source statistique pour éviter d'en analyser les résultats de façon erronée. C'est pourquoi, l'ONDRP accompagne chaque publication s'appuyant en tout ou partie sur des données extraites de l'état 4001 d'un texte à caractère méthodologique, ou au minimum d'un préambule qui renvoie le lecteur vers un document de référence.

Le précédent « Grand Angle »¹ sur les faits élucidés et les personnes mises en cause a permis à l'ONDRP d'expliquer suivant quelle dynamique leur nombre évolue. Il s'agissait alors de montrer les interactions qui existent entre les évolutions des faits constatés, des faits élucidés et des personnes mises en cause.

••• (*) Il est rappelé que l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie nationales, créé en 1972, n'inclut pas les délits routiers et les contraventions.

(1) Grand Angle n°16, mai 2009.

Des hypothèses sur l'augmentation des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique et pour infractions aux législations sur les stupéfiants et sur les étrangers avaient été formulées. C'était, d'une part, l'augmentation des plaintes pour délits contre une personne connue de la victime de violences ou de menaces et, d'autre part, l'orientation de l'action des services vers la lutte contre les stupéfiants et l'immigration illégale.

Depuis 2009, et surtout en 2010, le contexte a changé et l'observatoire a été conduit à s'interroger sur des tendances inédites au regard de celles des années précédentes et pour lesquelles des hypothèses nouvelles d'interprétation devaient être recherchées. C'est l'origine du présent article.

On peut aussi le présenter comme la réunion de différents travaux que l'observatoire a conduits depuis le début 2011 sur l'évolution du nombre de mis en cause entre 2005 et 2010. Ils s'inscrivent dans le cadre plus global de ce que l'ONDRP appelle l'activité d'«*Élucidation / Mise en cause*». Cela explique la présence de chapitres en commun avec d'autres publications de l'observatoire qui ont été, ou seront, diffusées sur des supports différents et dans une autre perspective. Il s'agit, notamment, du récent numéro de la collection «*Résultats et Méthodes*» intitulé «*Comment comparer les variations dans le temps et les disparités dans l'espace de l'activité d'éclaircissement/mise en cause des crimes et délits non routiers constatés par la police et la gendarmerie ? Vers la création d'un indice pondéré d'activité d'éclaircissement/mise en cause*».

La nouvelle méthodologie proposée par l'observatoire dans cet article, l'indice pondéré d'activité d'«*Élucidation / Mise en cause*», est appliquée aux statistiques sur les personnes mises en cause de 2005 à 2010. C'est pourquoi de nombreux résultats du présent «*Grand Angle*» y figurent aussi.

Les deux publications ont des objectifs distincts. Le présent «*Grand Angle*» est ainsi, dans le «*Résultats et Méthodes*», l'exemple servant à illustrer la méthodologie, et notamment le mode de calcul de l'indice pondéré. Cette publication bénéficie ainsi de certains des enseignements qui ont pu être tirés de la nouvelle méthodologie proposée par l'ONDRP.

Le cas des mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers dont le nombre a connu une inversion de tendance depuis 2009 exige une attention particulière pour des motifs statistiques : l'intensité des variations annuelles qui ont été enregistrées a eu un fort impact sur le total des mis en cause pour crimes et délits non routiers. Dans un premier temps, ces variations peuvent être décrites de façon détaillée à partir de l'état 4001. Cependant, la recherche d'éléments d'interprétation, absents de l'état 4001, a conduit l'observatoire à se rapprocher de la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

Cette direction a mis en place en 2003, une application statistique appelée «*programme d'analyse des flux et indicateurs statistiques d'activité*» (PAFISA) qui comprend des données sur l'activité de la police aux frontières en matière d'infractions à la législation sur les étrangers. L'observatoire a ainsi reçu de la DCPAF des statistiques annuelles sur les interpellations d'étrangers en situation irrégulière effectués par ses services. Elles seront exploitées conjointement avec celles sur les mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers (voir «*Zoom sur*»). C'est un exemple de contribution d'une source statistique administrative, distincte de l'état 4001, susceptible de fournir des informations utiles à l'étude des variations des faits constatés, des faits élucidés ou des mis en cause.

En ce second semestre 2011, soit huit années après l'installation du premier conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance, on peut, à ce propos, répéter que le contenu de l'état 4001 est limité par des contraintes qui datent d'une époque où l'informatique n'en était qu'à ses balbutiements. La continuité statistique n'impliquait pas de figer l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers dans une architecture qui était déjà dépassée il y a plus de 15 ans.

Certes, un passage à l'ère moderne, avec la constitution de bases de données statistiques enrichies de toutes les informations qui font cruellement défaut à l'état 4001, est en cours. Le lecteur attentif des travaux de l'observatoire aura cependant noté que ce processus dure depuis très longtemps.

Même si 2012 est annoncée comme une année de déploiement des nouvelles applications, il est difficile de savoir quand on pourra disposer de données annuelles sur les faits constatés et les personnes mises en cause dont le contenu ne sera plus d'une pauvreté anachronique.

C'est sans doute en ce qui concerne les modes opératoires et le profil des personnes mises en cause, sujet d'une prochaine publication de l'observatoire, que cette pauvreté est la plus pénalisante.

Un lieu commun comme « les auteurs de violences sont de plus en plus jeunes et de plus en plus violents » ne peut être établi à partir des statistiques de l'état 4001, car ni la gravité des atteintes, ni l'âge détaillé des mis en cause n'y sont renseignés. D'autres sources, judiciaires ou des enquêtes spécifiques, peuvent toutefois pallier ces déficiences.

Le rapport de la Cour des comptes sur « l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique » de juillet 2011 a montré que les efforts de l'ONDRP dans ce domaine pouvaient être mis en valeur.

On ne peut qu'encourager ceux qui s'intéressent aux phénomènes de délinquance à consulter les travaux de l'observatoire, afin, entre autres, d'améliorer leur connaissance des contraintes statistiques propres à ce domaine.

André-Michel VENTRE
*Directeur de l'Institut National des Hautes Études
de la Sécurité et de la Justice*

Alain BAUER
*Professeur de criminologie au CNAM,
Président du conseil d'orientation de l'ONDRP*

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

En 2010, 1 146 315 personnes ont été mises en cause par la police ou la gendarmerie pour crimes et délits non routiers* en France métropolitaine. Ce nombre a augmenté de 7,4% par rapport à 2005, soit +79 413 mis en cause. Cependant, **pour la première fois en 5 ans, il est orienté à la baisse** : en 2009, près de 1 175 000 personnes avaient été mises en cause. Sur un an, il a diminué de plus de 28 500 personnes, soit -2,4%.

Entre 2005 et 2008, le nombre de mis en cause a connu trois hausses annuelles consécutives de +3,1%, +2,6% et +3,8%. Il est ainsi passé de moins de 1 067 000 en 2005, à plus de 1 172 000 en 2008, soit +9,9% en 3 ans (105 491 mis en cause).

La faible variation du nombre de mis en cause en 2009, +0,2% sur un an (soit +2 444 mis en cause) puis, sa baisse de 2010, ont conduit l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) à analyser les caractéristiques de ce retournement de tendance et à s'interroger sur ses causes possibles.

*En plus des facteurs habituels qui ont un impact sur la variation du nombre de mis en cause, comme le nombre de faits constatés à la suite de plainte ou à l'initiative des services ou la fréquence d'élucidation qu'on estime à partir du rapport «*Élucidés / Constatés*», l'observatoire a cherché à prendre en compte les interactions entre les différentes infractions. Il propose une méthodologie innovante, et encore en phase de rodage, qui repose sur la pondération de l'activité d'Élucidation / Mise en cause².*

En 2008, plus de 386 000 personnes avaient été mises en cause pour infractions révélées par l'action des services, dont 172 913 mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants et 119 761 pour infractions à la police des étrangers.

Ces nombres étaient alors en forte hausse sur 3 ans : +19,2% par rapport à 2005 pour l'ensemble des mis en cause pour infractions révélées par l'action

des services (soit +62 214 mis en cause) et, en particulier, +18,1% pour infractions à la législation sur les stupéfiants (soit +26 486 mis en cause) et +33,2% pour les infractions à la police des étrangers (soit +29 823 mis en cause).

Après 2008, le nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services a connu un retournement de tendance : -3% sur un an en 2009 (soit -11 513 mis en cause) et -3,8% en 2010 (soit -14 176 mis en cause). En 2010, environ 360 000 personnes ont été mises en cause pour ces infractions, soit -6,6% en 2 ans.

En 2009, ce sont les mis en cause pour une seule catégorie d'infractions, les infractions à la police des étrangers, qui diminuent par rapport à 2008 : -13,3% (soit -15 944 mis en cause). Dans le même temps, les mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants étaient en hausse (+2,8% sur un an, soit +4 763 mis en cause), tout comme ceux pour les crimes et délits non routiers hors infractions révélées par l'action des services (+1,8%, soit +13 957 mis en cause).

En 2010, en revanche, la baisse des mis en cause ne concerne pas qu'une partie des infractions révélées par l'action des services, mais aussi d'autres types de crimes et délits comme les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol (-2,2% sur un an, soit -5 288 mis en cause) ou les escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail (-3,9% sur un an, soit -3 390 mis en cause).

Or, pour les vols, avec ou sans violences, le nombre de mis en cause augmente en 2010 : +1,5% sur un an pour les vols sans violence (soit +3 163 mis en cause) et +2,8% pour les vols avec violences (soit +598 mis en cause).

L'observatoire propose une série d'hypothèses pour expliquer les variations des nombres de mis en cause par la police ou la gendarmerie pour crimes et délits non routiers en

France métropolitaine sur la période 2005-2010, et plus précisément au cours des deux dernières années.

L'hypothèse la plus globale concerne le contexte dans lequel le nombre de mis en cause a pu progresser de près de 10% entre 2005 et 2008. Jusqu'en 2008, les faits constatés de vols étaient en forte baisse (-13,9% en 3 ans pour les faits de vols sans violence, soit -274 212 faits constatés et -14,4% pour les vols avec violences, soit -17 967 vols avec violences) et le nombre de faits constatés de violences et menaces hors vol était en forte hausse (+17,5% en 3 ans, soit 50 288 faits constatés).

Cette hausse a entraîné celle des mis en cause : entre 2005 et 2008, le nombre de personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol est passé de moins de 287 000 à plus de 337 000, soit +20,4% (40 146 personnes mises en cause).

Cet effet d'entraînement serait dû à la nature des actes à l'origine de l'augmentation des faits de violences ou menaces hors vol enregistrés. Il s'agirait, selon l'observatoire, très majoritairement de plaintes contre une personne ayant un lien avec la victime, conjoint, ex-conjoint, membre de la famille, de l'entourage personnel ou professionnel ou personne du voisinage, si bien que l'identité du potentiel mis en cause est connue dès le début de la procédure.

C'est dans ce contexte, que le nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services s'est accru de près de 20%, principalement dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants et l'immigration illégale.

Après 2008, certains faits constatés de vols se sont orientés à la hausse : les cambriolages (+6% entre 2008 et 2010, soit -17 911 faits constatés) et les vols violents sans arme (+14,8% en 2 ans, soit +13 550 faits constatés). L'augmentation des faits constatés de violences et menaces hors vol est moins prononcée. Elle se situait sur 1 an à 5,2% en 2008, s'est établie à +1,8% en 2009 et à +0,8% en 2010.

•••(*) Il est rappelé que l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie nationales, créé en 1972, n'inclut pas les délits routiers et les contraventions.

(2) Voir article de la collection «*Résultats et Méthodes*» intitulé «*Comment comparer les variations dans le temps et les disparités dans l'espace de l'activité d'Élucidation/Mise en cause des crimes et délits non routiers constatés par la police et la gendarmerie ? Vers la création d'un Indice pondéré d'activité d'Élucidation/Mise en cause*».

Selon l'observatoire, la hausse des faits de vols, comme ceux des cambriolages ou des vols sans violences, a modifié la répartition du temps d'activité d'Élucidation/ Mise en cause entre les différents types de crimes et délits non routiers, notamment au détriment du temps consacré à l'initiative des services.

Cela expliquerait pourquoi, en 2010, les mis en cause pour vols augmentent alors qu'ils baissent pour les autres infractions, et plus fortement pour les infractions révélées par l'action des services.

On vérifie que les hausses de mis en cause pour vols concernent en premier lieu, ceux dont le nombre de faits constatés augmente, cambriolages (+7,2% sur un an, soit +2667 mis en cause) et vols violents sans arme (+5,7% sur un an, soit +1013 mis en cause).

Or, un même temps d'activité d'Élucidation/ Mise en cause affecté aux cambriolages ou à l'usage de stupéfiant ne permet pas de mettre en cause un volume équivalent de personnes, car l'élucidation d'un cambriolage est une tâche plus complexe et qui requiert plus de temps. Tout l'enjeu de l'indice pondéré sur lequel l'observatoire travaille est de déterminer une base d'équivalence entre les différentes infractions. On peut d'ores et déjà dire que l'une des conséquences inévitables d'un accroissement du temps d'activité d'Élucidation/ Mise en cause en matière de vols au détriment des infractions d'initiative induit nécessairement une baisse du nombre brut de mis en cause.

* * *

Pour les violences et menaces hors vol, l'observatoire s'est intéressé aux coups et violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus qui, en 2010, avec 147029 mis en cause représentent plus de 63% des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol.

Entre 2005 et 2009, le nombre de faits constatés de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus a augmenté de 30,1% (soit +44754 faits constatés), celui des faits élucidés de 35,2% (soit +39290 faits élucidés) et le nombre de mis en cause de 34,2% (soit +39691 mis en cause).

En 2010, ce schéma de variations comparables des 3 grandeurs associées aux coups et violences volontaires non

mortels sur personnes de 15 ans et plus ne se retrouve pas: les faits constatés sont en baisse très limitée (-0,3%, soit -499 faits constatés) alors que les faits élucidés (-2,5% soit -3784 faits élucidés) et les mis en cause (-2,7%, soit -4196 mis en cause) diminuent plus fortement.

Il est possible de mettre en regard ces variations avec des extractions effectuées depuis 2009 par la police et par la gendarmerie et concernant les violences intrafamiliales. Ce sont des données qu'il faut appréhender avec précaution, car leur collecte dépend de la qualité et de la précision de la saisie des plaintes et notamment de ce qui est appelé « la procédure d'enrichissement des bases de données ». On doit donc faire l'hypothèse que les données non exhaustives dont on dispose peuvent cependant mettre en exergue une tendance.

Il apparaît, tant d'après les chiffres fournis à l'ONDRP par la police que par la gendarmerie (pour le second semestre uniquement), qu'entre 2009 et 2010, le nombre de faits constatés de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus de type « violences intrafamiliales » (y compris les ex-conjoints) serait en baisse.

L'observatoire considère qu'il s'agit d'une cause probable de la baisse des mis en cause pour coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus.

* * *

En 2010, sur les 92986 personnes mises en cause pour infractions à la législation sur les étrangers, 85137 l'ont été pour « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers », ou dans une formule contractée pour entrées et séjours illégaux, soit 91,6%. C'est à propos de ces dernières que l'observatoire a mené des recherches.

Leur nombre a baissé fortement en 2009 (-14%, soit -15583 mis en cause) et en 2010 (-11,4% soit -10972 mis en cause). De 2005 à 2008, il avait été en hausse de près de 35%, passant de 82814 à 111692.

Lorsqu'on distingue les mis en cause pour entrées et séjours illégaux par les services de police de la région

Nord-Pas-de-Calais, de ceux des autres régions métropolitaines, s'il apparaît que la baisse de 2010 est d'intensité proche dans ces deux espaces (-11,1% dans le Nord-Pas-de-Calais et -11,5% de mis en cause en métropole hors Nord-Pas-de-Calais), les variations avaient été très différentes les années précédentes.

En 2008, le nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux en Nord-Pas-de-Calais s'est accru de près de 27% (soit +7198 mis en cause) alors qu'il a varié de +1,2% dans les autres régions de la France métropolitaine (soit +938 mis en cause).

Le taux d'accroissement annuel avait déjà été supérieur à 25% dans le Nord-Pas-de-Calais entre 2006 et 2007 (+25,4%, soit +5414 mis en cause).

Ces fortes augmentations sont sans doute la conséquence de l'arrivée dans la région Nord-Pas-de-Calais d'étrangers en situation irrégulière dont l'objectif est de traverser la Manche pour rejoindre la Grande-Bretagne.

En 2009, après deux années de fortes hausses, le nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux diminue de plus de 38% dans le Nord-Pas-de-Calais (soit -12967 mis en cause) alors que dans les autres régions la baisse est mesurée à -3,4% (soit -2616 mis en cause).

Hors Nord-Pas-de-Calais, le nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux a augmenté de plus de 10% en 2006 et 2007 puis il s'est stabilisé à un peu plus de 75000 mis en cause par an jusqu'en 2009, avant de connaître une baisse de plus de 11%, qui peut être, comme on l'a évoqué, en partie la conséquence de la réorientation de l'action des services vers d'autres domaines.

Les fortes variations du nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux dans le Nord-Pas-de-Calais observées depuis 2007 ont nécessité une démarche spécifique de l'ONDRP. Il a sollicité la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) dont l'activité des agents dans la région Nord-Pas-de-Calais³ représente plus de 95% des mis en cause pour entrées et séjours illégaux.

La DCPAF a transmis à l'ONDRP des données sur les interpellations d'étrangers

•••• (3) Le zonage statistique de la DCPAF comprend un ensemble appelé « Zone Nord » au sein duquel se trouvent le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie. On l'assimile ici au Nord-Pas-de-Calais, car le nombre de mis en cause en Picardie pour entrées et séjours illégaux représente moins de 3% des mis en cause par la PAF dans la « Zone Nord ».

en situation irrégulière effectuées par ses services. L'ONDRP a pu en conclure que la baisse du nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux de 2009 dans le Nord-Pas-de-Calais n'était pas cohérente avec les évolutions relativement comparables des mis en cause et des interpellations lors des années précédentes.

L'observatoire expliquerait le décrochage de 2009 par un changement des pratiques de saisie : les interpellations d'étrangers en situation irrégulière par la police aux frontières dans le Nord-Pas-de-Calais n'ont

pas été enregistrées comme mise en cause pour entrées et séjours illégaux en 2009 comme auparavant. La baisse de près de 13 000 mis en cause entre 2008 et 2009 qui a résulté de ce changement a eu un impact sur l'ensemble des statistiques de mise en cause en France métropolitaine.

Or, en 2010, les statistiques sur les mis en cause pour entrées et séjours illégaux et sur les interpellations d'étrangers en situation irrégulière se sont à nouveau rapprochées en niveau dans le Nord-Pas-de-Calais. Surtout, entre 2008 et 2010, leurs variations, soit

une baisse de plus de 40%, sont quasiment égales.

La baisse des mis en cause pour entrées et séjours illégaux de 2009 dans le Nord-Pas-de-Calais a donc permis d'anticiper une large partie d'une variation qui aurait dû être datée de 2010. Cette correction de datation de la baisse est plus en adéquation avec les informations dont on dispose à propos de l'action publique en matière de lutte contre l'immigration illégale dans le Nord-Pas-de-Calais (voir « zoom sur »).

* * *

Avertissement : Les faits constatés, les faits élucidés et les personnes mises en cause (voir définitions) sont des grandeurs statistiques mesurées à partir de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers commun à la police et à la gendarmerie. Elles sont appréhendées par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) dans un cadre méthodologique présenté en « développements ».

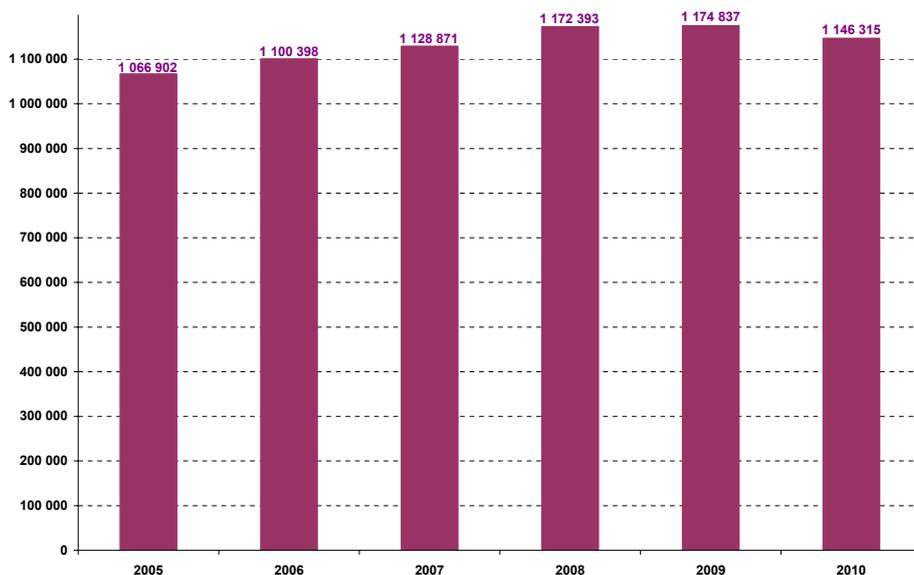
Pour le présent article consacré aux variations du nombre de personnes mises en cause de 2005 à 2010, on rappelle qu'il ne faut pas confondre les mis en cause au sens de l'état 4001 avec les auteurs d'infractions, soit avec l'ensemble des personnes qui ont commis un crime ou un délit, y compris celles qui ne sont pas identifiées comme tel. Les auteurs comptés comme mis en cause, sont ceux qui ont commis des faits portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie (faits constatés) et qui ont été identifiés puis auditionnés (faits élucidés). Être « mis en cause » dans une procédure transmise au parquet ne signifie pas nécessairement être l'auteur d'un crime ou d'un délit. Ce n'est qu'au terme de la procédure judiciaire qu'une personne peut être déclarée « auteur ».

En 2010, 1 146 315 personnes ont été mises en cause (voir définitions) par la police ou par la gendarmerie pour crimes et délits non routiers. Ce nombre est supérieur à 1,1 million pour la cinquième

année consécutive (graphique 1). Il n'a été inférieur à ce seuil que lors de la première année de la période étudiée (voir développements), en 2005. Il se situait alors à moins de 1 070 000. Le

nombre annuel de mis en cause a atteint son niveau le plus élevé de la période étudiée en 2008 et 2009, lorsque plus de 1 170 000 personnes ont été mises en cause.

Graphique 1. Le nombre de personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie pour crimes et délits non routiers de 2005 à 2010 en France métropolitaine.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

**+ 105 000 mis en cause entre 2005 et 2008,
- 28 500 entre 2009 et 2010**

Entre 2005 et 2008, le nombre de mis en cause est passé de 1 066 902 à 1 172 393, soit +9,9%. Cette hausse de plus de 105 000 mis en cause en trois ans est la conséquence de variations annuelles successives comprises entre +2,5% et +4% (*graphique 2*): +3,1% sur un an en 2006 (soit +33 496 mis en cause), +2,6% en 2007 (soit +28 473 mis en cause) et +3,9% en 2008 (soit +43 522 mis en cause).

En 2009, le nombre de mis en cause se stabilise à son niveau de 2008 puisqu'il varie de 0,2% sur un an, soit +2 444 mis en cause.

Il précède un retournement de tendance : entre 2009 et 2010, le nombre de mis en cause a diminué de 2,4%, soit 28 522 personnes. Cette unique baisse annuelle de la période étudiée ne remet pas en cause l'orientation à la hausse par rapport à 2005 : en 5 ans, le nombre de mis en cause a augmenté de 7,4%, soit +79 413 mis en cause.

L'originalité de l'année 2010 n'est pas en tant que tel son nombre de mis en cause, soit un peu moins de 1 150 000 personnes, qui demeure supérieur à ceux des années 2005 à 2007, mais son

Graphique 2. Le nombre de personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie pour crimes et délits non routiers de 2005 à 2010 en France métropolitaine



Source : État 4001 annuel, DCPJ

évolution à court terme, par rapport à 2008 et, dans une moindre mesure, 2009.

On peut en effet dire que 2009 était déjà une année singulière, car le nombre de mis en cause avait alors cessé sa progression. L'analyse des variations

des nombres de mis en cause par type d'infractions va notamment permettre de savoir si 2009 est comparable à 2008, où si l'on pouvait déjà voir dans le ralentissement observé des éléments qui ont abouti au retournement de tendance de 2010.

**Le nombre de mis en cause pour infractions révélées
par l'action des services connaît, en 2010,
une deuxième baisse annuelle de 3% ou plus**

En 2010, 360 689 personnes ont été mises en cause pour infractions révélées par l'action des services (*tableau 1*), soit 31,5% de l'ensemble des mis en cause pour crimes et délits non routiers.

L'évolution entre 2005 et 2010 du nombre de personnes mises en cause pour ces infractions qui sont constatées à l'initiative des services a déterminé, en partie, celle du total des mis en cause.

En 2005, moins de 325 000 personnes avaient été mises en cause pour infractions révélées par l'action des services. En trois ans, ce nombre a augmenté de près de 20%. La hausse en volume de 62 214 mis en cause pour ces infractions de 2005 à 2008 a

contribué à plus de 58% à celle de tous les mis en cause.

Après avoir atteint son niveau le plus élevé de la période étudiée, soit 386 378 personnes en 2008, le nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services diminue de 3% en 2009 (soit -11 513 mis en cause). En 2010, la baisse se poursuit à un rythme encore plus élevé, -3,8% sur un an, soit en volume -14 176 mis en cause.

Entre 2008 et 2010, le nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services est passé de plus de 386 000 à moins de 361 000, soit -6,6%.

Le nombre de mis en cause pour les

autres crimes et délits non routiers, hors infractions révélées par l'action des services, a été en hausse jusqu'en 2009, inclus. Il s'est élevé chaque année dans des proportions comprises entre +1% et +3% sur un an.

Entre 2005 et 2008, les taux d'accroissement annuels de ces mis en cause ont été plus faibles que ceux des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services. Sur 3 ans, leur nombre a augmenté de +5,8% (soit +43 277 mis en cause), soit une hausse d'une intensité inférieure à celle des infractions révélées par l'action des services (+19,2% de 2005 à 2008).

En revanche, pour les crimes et délits

**LE NOMBRE DE PERSONNES MISES EN CAUSE POUR CRIMES ET DÉLITS NON ROUTIERS
A DIMINUÉ DE 2,4 % ENTRE 2009 ET 2010**

Tableau 1. Les personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers	1 066 902	1 100 398	1 128 871	1 172 393	1 174 837	1 146 315	
Variations annuelles en nombre	-	+ 33 496	+ 28 473	+ 43 522	+ 2 444	- 28 522	+ 79 413
Variations annuelles en %	-	+ 3,1	+ 2,6	+ 3,9	+ 0,2	- 2,4	+ 7,4
Infractions révélées par l'action des services	324 164	337 927	357 238	386 378	374 865	360 689	
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 763	+ 19 311	+ 29 140	- 11 513	- 14 176	+ 36 525
Variations annuelles en %	-	+ 4,2	+ 5,7	+ 8,2	- 3,0	- 3,8	+ 11,3
Crimes et délits non routiers (hors infractions révélées par l'action des services)	742 738	762 471	771 633	786 015	799 972	785 626	
Variations annuelles en nombre	-	19 733	+ 9 162	+ 14 382	+ 13 957	- 14 346	+ 42 888
Variations annuelles en %	-	+ 2,7	+ 1,2	+ 1,9	+ 1,8	- 1,8	+ 5,8
Atteintes aux biens	318 203	318 765	314 653	310 068	315 649	314 570	
Variations annuelles en nombre	-	+ 562	- 4 112	- 4 585	+ 5 581	- 1 079	- 3 633
Variations annuelles en %	-	+ 0,2	- 1,3	- 1,5	+ 1,8	- 0,3	- 1,1
Atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol)	197 010	213 992	227 258	237 156	245 236	239 948	
Variations annuelles en nombre	-	16 982	13 266	+ 9 898	+ 8 080	- 5 288	+ 42 938
Variations annuelles en %	-	+ 8,6	+ 6,2	+ 4,4	+ 3,4	- 2,2	+ 21,8
Escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)	77 175	78 349	79 656	84 463	86 986	83 596	
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 174	+ 1 307	+ 4 807	+ 2 523	- 3 390	+ 5 247
Variations annuelles en %	-	+ 1,5	+ 1,7	+ 6,0	+ 3,0	- 3,9	+ 6,7
Autres crimes et délits non routiers	150 350	151 365	150 066	154 328	152 101	147 512	
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 015	- 1 299	+ 4 262	- 2 227	- 4 589	- 2 838
Variations annuelles en %	-	+ 0,7	- 0,9	+ 2,8	- 1,4	- 3,0	- 1,9

Source : État 4001 annuel, DCPJ

non routiers hors infractions révélées par l'action des services, la hausse s'est poursuivie en 2009: +1,8% sur un an, soit +13 957 mis en cause. C'est ainsi que leur nombre, qui était inférieur à 743 000 en 2005, a presque atteint le seuil des 800 000 personnes en 2009.

Cette hausse de plus de 57 000 mis en cause en quatre ans pour crimes et délits non routiers, hors infractions révélées par l'action des services, a concerné très majoritairement les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol⁴ (+48 226 mis en cause entre 2005 et 2009).

Le nombre de mis en cause pour ces infractions de type violences

physiques, sexuelles ou menaces hors vol était inférieur à 200 000 en 2005. Après quatre années d'augmentation, il se situait à plus de 245 000 en 2009, soit +24,5%.

En 2009, le nombre de mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol était en hausse de 3,4 % sur un an (soit +8 080 personnes), tout comme ceux des mis en cause pour atteintes aux biens (+1,8% par rapport à 2008, soit +5 581 mis en cause) et pour escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail (+3%, soit +2 523 mis en cause).

En 2010, ces 3 nombres diminuent: si la baisse est très légère pour les

atteintes aux biens (-0,3%, soit -1 079 mis en cause), elle s'établit à -2,2% pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol (soit -5 288 mis en cause) et à -3,9% pour les escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail (soit -3 990 mis en cause).

L'interprétation de l'évolution du nombre de mis en cause en 2010 nécessite donc d'étudier deux retournements de tendance: celui intervenu dès 2009 en matière d'infractions révélées par l'action des services, et celui, plus récent, relatif aux autres crimes et délits non routiers.

•••• (4) Le périmètre des indicateurs de l'ONDRP, c'est-à-dire des regroupements d'index d'infractions de la nomenclature de l'état 4001 qu'il a définis, est modifié dans les études sur le nombre de mis en cause par rapport à celui utilisé dans celles sur les faits constatés. Les modifications sont décrites et expliquées en « Développements ».

Nombre de mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers (ILE): + 33 % des mis en cause de 2005 à 2008, - 22 % au cours des deux dernières années

En 2010, 177 006 personnes ont été mises en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) et 92 986 pour infractions à la législation sur les étrangers (ILE), soit respectivement 49,1 % et 25,8 % des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services.

Entre 2005 et 2008, le nombre de mis en cause pour ILS s'est accru de 18,1 % (soit 26 489 personnes) et celui des mis en cause pour ILE de 33,2 % (soit 29 823 personnes). Ces 2 hausses expliquent près de la moitié de celle de plus de 105 000 personnes sur 3 ans qui a été mesurée pour l'ensemble des crimes et délits non routiers.

Tant pour les infractions à la législation sur les stupéfiants que pour les infractions à la législation sur les étrangers, un index d'infraction particulier regroupe une très grande partie des mis en cause: pour les ILS, ce sont les usages de stupéfiants (77,9 % des mis en cause pour ILS en 2010)

et pour les ILE, les infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers (91,2 % des mis en cause pour ILE). En 2010, 137 803 personnes ont été mises en cause pour usages de stupéfiants et 85 137 pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers (tableau 2).

Entre 2005 et 2008, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants avait augmenté de 24 % (soit + 25 632 mis en cause) et celui des mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers de 34,9 % (soit + 28 878 mis en cause).

On peut supposer que le nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services varie en premier lieu en fonction de l'orientation de l'activité d'initiative de la police et de la gendarmerie. Sur la période 2005-2008, en première approche, il semble légitime de considérer que les fortes augmentations observées pour ILS et ILE avaient pour origine des directives en matière

de lutte contre les stupéfiants et contre l'immigration illégale.

En 2009, la hausse des mis en cause pour ILS s'est poursuivie (+2,8 % sur un an, soit + 4 763 mis en cause), mais pas celle des mis en cause pour ILE.

Alors qu'en 2008, près de 120 000 personnes ont été mises en cause pour infractions à la législation sur les étrangers, ce nombre a été inférieur à 104 000 en 2009, en baisse de près de 16 000 mis en cause sur un an, soit -13,3 %. Après une autre diminution de plus de 11 % sur un an, il s'affiche à moins de 93 000 en 2010 (soit - 10 831 mis en cause). Sur 2 ans, il a varié de 26 775 personnes, soit - 22,4 %.

Le nombre de mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants a été, quant à lui, quasiment stable en 2010 (-0,4 %, soit - 670 mis en cause). Cette stabilité, faisant suite à une hausse de près de 3 % en 2009, crée un fort contraste avec les infractions à la législation sur les étrangers.

Tableau 2. Les personnes mises en cause infractions révélées par l'action des services de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Personnes mises en cause	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Infractions révélées par l'action des services	324 164	337 927	357 238	386 378	374 865	360 689	
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 763	+ 19 311	+ 29 140	- 11 513	- 14 176	+ 36 525
Variations annuelles en %	-	+ 4,2	+ 5,7	+ 8,2	- 3,0	- 3,8	+ 11,3
Infractions à la législation sur les stupéfiants	146 424	152 124	155 351	172 913	177 676	177 006	
Variations annuelles en nombre	-	+ 5 700	+ 3 227	+ 17 562	+ 4 763	- 670	+ 30 582
Variations annuelles en %	-	+ 3,9	+ 2,1	+ 11,3	+ 2,8	- 0,4	+ 20,9
<i>Dont</i>							
Usages de stupéfiants	106 610	112 224	115 874	132 242	137 554	137 803	
Variations annuelles en nombre	-	+ 5 614	+ 3 650	16 368	+ 5 312	+ 249	31 193
Variations annuelles en %	-	+ 5,3	+ 3,3	+ 14,1	+ 4,0	+ 0,2	+ 29,3
Infractions à la législation sur les étrangers	89 938	98 686	111 842	119 761	103 817	92 986	
Variations annuelles en nombre	-	+ 8 748	+ 13 156	+ 7 919	- 15 944	- 10 831	+ 3 048
Variations annuelles en %	-	+ 9,7	+ 13,3	+ 7,1	- 13,3	- 10,4	+ 3,4
<i>Dont</i>							
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	82 814	90 362	103 556	111 692	96 109	85 137	
Variations annuelles en nombre	-	+ 7 548	+ 13 194	+ 8 136	- 15 583	- 10 972	+ 2 323
Variations annuelles en %	-	+ 9,1	+ 14,6	+ 7,9	- 14,0	- 11,4	+ 2,8
Autres infractions révélées par l'action des services	87 802	87 117	90 045	93 704	93 372	90 697	
Variations annuelles en nombre	-	- 685	+ 2 928	+ 3 659	- 332	- 2 675	+ 2 895
Variations annuelles en %	-	- 0,8	+ 3,4	+ 4,1	- 0,4	- 2,9	+ 3,3

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Tableau 3. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour infractions révélées par l'action des services de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Infractions révélées par l'action des services	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	317 422	335 160	354 295	384 784	372 264	359 292	
Variations annuelles en nombre	-	+ 17 738	+ 19 135	+ 30 489	- 12 520	- 12 972	41 870
Variations annuelles en %	-	+ 5,6	+ 5,7	+ 8,6	- 3,3	- 3,5	+ 13,2
Faits élucidés	332 095	348 254	366 317	388 448	377 641	362 569	
Variations annuelles en nombre	-	+ 16 159	+ 18 063	+ 22 131	- 10 807	- 15 072	+ 30 474
Variations annuelles en %	-	+ 4,9	+ 5,2	+ 6,0	- 2,8	- 4,0	+ 9,2
Rapport « élucidés / constatés » en %	104,6	103,9	103,4	101,0	101,4	100,9	
Mis en cause	324 164	337 927	357 238	386 378	374 865	360 689	
Variations annuelles en nombre	-	+ 13 763	+ 19 311	+ 29 140	- 11 513	- 14 176	+ 36 525
Variations annuelles en %	-	+ 4,2	+ 5,7	+ 8,2	- 3,0	- 3,8	+ 11,3
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	97,6	97,0	97,5	99,5	99,3	99,5	

Source : État 4001 annuel, DCPJ

De façon symétrique à la hausse des années 2005 à 2008, la baisse des mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers, entamée en 2008, pourrait être interprétée comme le résultat de la réorientation de l'action des services vers l'élucidation et la mise en cause d'autres types de crimes et délits non routiers.

Son ampleur a cependant incité l'ONDRP à rechercher d'autres éléments d'interprétation, en sollicitant notamment la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF). Il est ainsi possible de comparer les variations des nombres de mis en cause par les services de la police aux frontières que fournit l'état 4001 à des données transmises par la DCPAF sur les interpellations d'étrangers en situation irrégulière (voir « zoom sur les mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers entre 2005 et 2010 »).

Il s'avère notamment que les fortes variations des statistiques d'activité des services de la police aux frontières dans la région Nord-Pas-de-Calais ont eu un impact majeur sur les variations annuelles des nombres de mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers, sur celles des années 2008 et 2009 tout particulièrement.

L'étude des variations du nombre de mis en cause pour infractions révélées par l'action des services se confond largement avec celle des faits élucidés puisque pour 100 faits élucidés, presque autant de personnes sont mises en cause. Par exemple, en

2010, 362 569 faits ont été élucidés et 360 689 personnes ont été mises en cause soit 99,5 mis en cause pour 100 faits élucidés d'infractions révélées par l'action des services (tableau 3).

Depuis 2008, l'écart entre les nombres de faits élucidés et de mis en cause est inférieur à 1%. Précédemment, de 2005 à 2007, il était un peu supérieur. Il a atteint au maximum 3% en 2006, année au cours de laquelle plus de 348 000 faits ont été élucidés et moins de 338 000 personnes ont été mises en cause. On comptait alors 97 mis en cause pour 100 faits élucidés.

Lorsque ce ratio est ainsi proche, voire très proche, de 100, les variations en volume et en proportion des faits élucidés et des personnes mises en cause le sont aussi : en 2009, le nombre de faits élucidés d'infractions révélées par l'action des services a diminué de 2,8% sur un an puis de 4% en 2010 à comparer à des baisses de 3% en 2009 et de 3,8% en 2010 pour les mis en cause, soit 25 879 faits élucidés et 25 689 personnes mises en cause de moins en deux ans.

Entre 2005 et 2008, le nombre de faits élucidés s'était accru de 17% (soit 56 353 faits élucidés) et celui des mis en cause affichait une hausse de 19,2% (soit +62 214 mis en cause). L'écart était alors un peu supérieur, car le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés était moins stable (voir « zoom sur ») : lorsqu'il s'élève, comme ce fut

le cas entre 2007 et 2008, la hausse des faits élucidés (+6%, soit 22 131 faits élucidés) voit ses effets amplifiés numériquement lorsqu'elle se traduit en nombre de mis en cause (+8,2% soit 29 140 mis en cause).

La situation inverse se produit lorsque le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés se réduit, comme en 2006 : par rapport à 2005, les faits élucidés étaient en hausse de +4,9%, soit 16 159 faits élucidés, des valeurs supérieures à celles des mis en cause (+4,2% sur un an, soit +13 763 mis en cause).

Ces deux exemples illustrent le rôle de ce ratio comme élément de correspondance entre les variations respectives des nombres de faits élucidés et de mis en cause, dont on rappelle qu'ils sont deux comptages associés à une même action.

Si le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés est stable, les deux statistiques, faits élucidés et mis en cause, évoluent de façon proportionnelle, et même de façon quasiment parallèle en volume si l'on compte près de 100 mis en cause pour 100 faits élucidés. Ce ratio est une caractéristique variable dans le temps de l'infraction ou du type d'infraction à laquelle elle se rapporte.

Le niveau théorique de 100% du rapport « élucidés / constatés » des infractions révélées par l'action des services correspond à une égalité entre nombre de faits constatés et élucidés liée à la nature même des infractions (voir développements).

Au regard des données enregistrées par la police et la gendarmerie, il apparaît que ce n'est pas le cas : en 2010, 359 292 infractions révélées par l'action des services ont été constatées, soit 3 277 de moins que les faits élucidés. Le rapport « élucidés / constatés » est mesuré à 100,9% en raison de cette différence.

En 2008 (101%) et 2009 (101,4%), le rapport « élucidés / constatés » avait été un peu supérieur à celui de 2010. En 2005, il avait même dépassé 104% : le nombre de faits constatés de 317 422 était alors inférieur de près de 15 000 unités à celui des faits élucidés. L'écart s'est réduit depuis de telle sorte que le rapport « élucidés / constatés » est

depuis 2008 bien plus proche de son niveau théorique que lors des trois années précédentes. Il se situait à 103,9% en 2006 et à 103,4% en 2007.

Ces données non conformes à la définition des infractions révélées par l'action des services n'ont pas de répercussions sur l'interprétation du nombre de mis en cause, puisque ceux-ci ne sont pas en relation directe avec les faits constatés. Il est cependant légitime de se demander pourquoi des faits sont enregistrés comme « élucidés », et donc des personnes sont mises en cause, pour des faits qui n'ont pas été au préalable enregistrés comme « constatés ».

Pour les crimes et délits non routiers, hors infractions révélées par l'action des services, ceux pour lesquels la constatation s'effectue

le plus souvent par une plainte de victime, la variation du nombre de mis en cause résulte, au sens numérique du terme, de celles des faits constatés, de la fréquence d'élucidation de ces faits, qu'on estime à l'aide du rapport « Élucidés / Constatés », et du nombre mis en cause par faits élucidés.

On a vu qu'en 2010 le nombre de mis en cause pour les crimes et délits non routiers hors infractions révélées par l'action des services a baissé de 1,8% sur un an, alors qu'entre 2005 et 2009, il s'était accru chaque année d'au moins 1%. Selon le type d'infractions, on peut analyser la variation du nombre de mis en cause entre 2005 et 2010 à l'aune de celle des faits constatés, des faits élucidés et des ratios qui leur sont associés (voir développements).

En 2010, le nombre de faits constatés de violences et menaces hors vol augmente de près de 1 %, celui des faits élucidés baisse de 1,8 %

Un peu plus de 346 000 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol ont été enregistrés en 2010, soit +0,9% sur un an (+31 644 faits constatés). Or, dans le même temps, le nombre de faits élucidés a baissé de près de 2% (soit -4 912 faits élucidés) et, comme on l'a vu, celui des mis en cause a diminué de 2,2% (soit -5 288 mis en cause).

Ces variations annuelles divergent pour la première fois sur la période 2005-2010 (tableau 4). De 2005 à 2009, les trois statistiques ont été chaque année en hausse : il est arrivé, comme en 2008, que l'accroissement du nombre de faits constatés soit supérieur à ceux des faits élucidés (+5,2% sur un an à comparer à +4,4%) ou des mis en cause (+4,4%), ou qu'à l'inverse, qu'il soit inférieur comme en 2009 (+1,8% sur un an pour les faits constatés à comparer à +3,3% pour les faits élucidés et +3,4% pour les mis en cause), mais jamais que les tendances s'opposent.

En conséquence, le rapport « Élucidés / Constatés » décroît : il est passé de 77,9%

en 2009 à 75,8% en 2010. Cette baisse de 2,1 points⁵ qui signifie qu'en 2010 la fréquence d'élucidation des faits de violences et menaces, prise dans son ensemble, a été plus faible qu'en 2009, est à l'origine de celle du nombre de mis en cause.

Lorsque le rapport « Élucidés / Constatés » est passé de 77,3% en 2007 à 76,7% en 2008, l'impact de cette diminution avait été assez limité : le nombre de mis en cause s'était accru un peu moins fortement que celui des faits constatés. En 2010, la baisse de 2,1 points sur un an a des conséquences plus remarquables : comme la hausse des faits constatés est inférieure à 1% par rapport à 2009, la variation de la fréquence d'élucidation se traduit par une baisse en volume des faits élucidés et des personnes mises en cause.

Ce schéma concerne en particulier les atteintes appelées « violences physiques non crapuleuses », c'est-à-dire les violences physiques dont l'objet n'est pas le vol⁶. Les faits

constatés de cette nature ont connu une légère hausse en 2010 (+0,6% sur un an, soit +1 325 faits constatés) alors que leur rapport « élucidés / constatés » baissait de près de 2 points par rapport à 2009⁷. Il en a résulté une diminution des faits élucidés de 1,8% (soit -3 386 faits élucidés) et de 2,1% de mis en cause (soit -4 041 personnes).

Le rapport « Élucidés / Constatés » des menaces et chantages recule quant à lui de 2,7 points entre 2009 et 2010⁸ : le nombre de faits constatés de menaces et chantages s'est accru de 2,7% sur un an (soit +2 119 faits constatés) celui des faits élucidés est en baisse de 1,1% (soit -652 faits élucidés). Comme le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés de menaces diminue aussi, la baisse du nombre des mis en cause atteint près de 2% (soit -812 personnes).

Dans un contexte différent, celui d'une baisse du nombre de faits constatés, le rapport « Élucidés / Constatés » des violences sexuelles diminue lui aussi. Il s'établit à 75,4% en 2010 alors qu'il était supérieur à 78% en 2009⁹. La baisse

•••• (5) On rappelle qu'on exprime les différences entre des données exprimées en pourcentage en points. Par exemple, la différence entre 77,9% et 75,8% est de 2,1 points.

(6) Il ne s'agit pas pour autant de violences « gratuites » puisque ces actes ont en général un motif lié à un conflit au cours duquel un des protagonistes, au moins, décide d'user de violence physique. Le caractère disproportionné de la réaction violente par rapport à l'objet du conflit, qui peut être futile, voire totalement inventé par le protagoniste violent, ne signifie qu'elle en est dépourvue.

(7) Voir Tableaux de bord annuels, Faits constatés, Faits élucidés et Rapport « Élucidés / Constatés », Tableau 2.1

(8) Voir Tableaux de bord annuels, Faits constatés, Faits élucidés et Rapport « Élucidés / Constatés », Tableau 2.3

(9) Voir Tableaux de bord annuels, Faits constatés, Faits élucidés et Rapport « Élucidés / Constatés », Tableau 2.2

Tableau 4. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	286 750	306 993	320 399	337 038	343 146	346 310	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 20 243	+ 13 406	+ 16 639	+ 6 108	+ 3 164	59 560
Variations annuelles en %	-	+ 7,1	+ 4,4	+ 5,2	+ 1,8	+ 0,9	+ 20,8
Faits élucidés	215 939	232 008	247 740	258 674	267 314	262 402	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 16 069	+ 15 732	+ 10 934	+ 8 640	- 4 912	+ 46 463
Variations annuelles en %	-	+ 7,4	+ 6,8	+ 4,4	+ 3,3	- 1,8	+ 21,5
Rapport « élucidés / constatés » en %	75,3	75,6	77,3	76,7	77,9	75,8	-
Mis en cause	197 010	213 992	227 258	237 156	245 236	239 948	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 16 982	+ 13 266	+ 9 898	+ 8 080	- 5 288	+ 42 938
Variations annuelles en %	-	+ 8,6	+ 6,2	+ 4,4	+ 3,4	- 2,2	+ 21,8
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	91,2	92,2	91,7	91,7	91,7	91,4	-

Source : État 4001 annuel, DCPJ

du nombre de faits élucidés de 4,7% (soit -855 faits élucidés) sur un an a été plus forte que celle des faits constatés (-1,2%, soit -290 faits constatés).

Le nombre de mis en cause pour violences sexuelles baisse de 3% entre 2009 et 2010 (soit -442 personnes). Pour ces infractions, le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés augmente sur un an, ce qui atténue les effets de la variation de -4,7% des faits élucidés.

La baisse simultanée du rapport «Élucidés / Constatés» des violences physiques non crapuleuses, des violences sexuelles et des menaces et chantages entre 2009 et 2010 n'est

pas en tant que telle une situation singulière. En 2008 et en 2009, ces trois grandeurs avaient déjà évolué de façon similaire, en baisse, puis en hausse.

C'est l'intensité des variations qui distingue l'année 2010: -1,9 point pour les violences physiques non crapuleuses, -2,7 points pour les violences sexuelles et pour les menaces et chantages. À titre de comparaison, les diminutions entre 2007 et 2008 avaient été au maximum de 1,1 point.

En conséquence, les rapports «Élucidés / Constatés» des trois types d'infraction se situent en 2010 à des niveaux inférieurs à ceux des années

2007, 2008 et 2009. Pour les violences physiques non crapuleuses, le rapport «Élucidés / Constatés» revient à son étiage de 2006, pour les violences sexuelles, il est le plus faible de la période 2005-2010 tandis que pour les menaces et chantages, il se maintient légèrement au-dessus de sa valeur de 2006.

La recherche des causes de la baisse de plus de 5000 mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol entre 2009 et 2010 conduit donc à s'interroger sur celle du rapport «élucidés / constatés».

Avant 2010, la hausse des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol avait suivi celle des faits constatés

Entre 2005 et 2009, le nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol est passé de moins de 287000 à plus de 343000, soit +19,7%. Le nombre de faits élucidés a connu en 4 ans une augmentation encore supérieure en proportion: +23,8%, soit 51375 faits élucidés. Le rapport «Élucidés / Constatés» s'est donc apprécié: il a atteint près de 78% en 2009, soit 2,6 points de plus qu'en 2005.

Le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés, soit 91,7 en 2009, a quant à lui peu varié en 4 ans (+0,5

point). Lorsque ce ratio est relativement stable, les variations des faits élucidés et des mis en cause sont proches. Le nombre de mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol s'est ainsi élevé de 24,5% entre 2005 et 2009 (+48226 mis en cause).

Les différents ratios et statistiques à partir desquels on met en perspective les variations du nombre de mis en cause permettent de déterminer la cause principale de leur évolution à la hausse entre 2005 et 2009, l'augmentation des faits constatés, c'est-à-dire des plaintes pour violences

et menaces hors vol, plus un facteur secondaire dont les effets se cumulent, la hausse de la fréquence d'élucidation.

L'interprétation de la hausse des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol renvoie donc vers celle des faits constatés. On peut ajouter une hypothèse concernant le type d'actes qui est à l'origine de l'augmentation des plaintes: puisque la fréquence d'élucidation s'est accrue, il est vraisemblable que les plaintes ont plutôt concerné des personnes connues de leur victime, ce que l'observatoire appelle des plaintes contre auteur dénommé. Dans ce cas, l'élucidation du fait constaté, dont on

rappelle qu'elle est obtenue par la mise en cause d'une personne au moins, ne nécessite pas une phase préalable, et éventuellement infructueuse, de recherche de l'identité de l'auteur, comme c'est nécessaire lorsque la plainte est déposée contre un auteur inconnu.

En matière de violences physiques hors vol, l'augmentation des faits constatés, et donc celle des mis en cause, peut être expliquée pour partie par l'introduction de nouvelles circonstances aggravantes.

Certains actes de violence, se déroulant dans des conditions particulières (voir liste ci-dessous), ont changé de qualification pénale au cours de la période étudiée: ils ont été considérés comme des délits alors que précédemment ils étaient enregistrés comme des « contraventions », un type d'infraction hors du champ de l'état 4001.

Entre 2005 et 2010, il s'est ajouté à la liste des violences à caractère délictuel, les « violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail » commises:

- Par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité (2006);
- Avec guet-apens (2007);
- Dans les locaux de l'administration ou aux abords de ces locaux (2007);
- Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants (2007);
- Sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaires (2010);
- Par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée (2010);
- Contre une personne, en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union (2010).

Le changement de qualification pénale élargit la notion de coups et violences volontaires au sens de l'état 4001 ce qui tend à faire augmenter le nombre de faits constatés par la prise en compte de faits, et donc potentiellement de personnes mises en cause, qui n'y figuraient pas auparavant.

Pour les violences physiques ou sexuelles considérées dans leur ensemble (y compris les actes de violences physiques non aggravés), les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP fourniront des résultats sur les atteintes subies en 2010 au mois de novembre 2011. Ceux publiés en novembre dernier portaient sur l'année 2009 (voir rapport annuel de l'ONDRP de novembre 2010).

On n'obtient pas pour la période 2007-2009 de convergence en tendances entre les données de l'état 4001 et celles des enquêtes « Cadre de vie et sécurité », car les taux de victimation (proportion de personnes se déclarant victimes) n'augmentent pas de façon significative et, car le champ couvert par les 2 sources n'est pas strictement comparable en raison de l'absence de données sur contraventions pour violences enregistrées par la police nationale.

L'absence de significativité n'exclut pas la possibilité qu'une variation ait eu lieu. Si c'est le cas, son intensité a été inférieure au degré de précision de l'enquête « Cadre de vie et sécurité ».

Les résultats des enquêtes de victimation permettent aussi d'envisager un autre facteur qui peut avoir joué un rôle dans l'augmentation des faits constatés de violences physiques non crapuleuses: le niveau des taux de plainte, c'est-à-dire de la proportion de victimes qui portent plainte à la suite des atteintes subies.

D'après les estimations fournies par les enquêtes « Cadre de vie et sécurité », environ 25% des personnes de 14 ans et plus se déclarant victimes de violences physiques hors ménage ont porté plainte et moins de 10% des victimes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir subi au moins un acte de violence physique au sein du ménage.

Une augmentation de quelques milliers de faits constatés peut alors être due à une légère augmentation du taux de plainte, sans que celle-ci soit nécessairement décelable dans l'enquête de victimation, compte tenu de la taille de l'échantillon de personnes se déclarant victimes. Plus la série des enquêtes annuelles de victimation sera longue, plus on sera en mesure d'établir de telles variations, notamment en cumulant les résultats des enquêtes successives.

Pour l'année 2010, les résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » dont la collecte a eu lieu début 2011 seront publiés en novembre dans le prochain rapport annuel de l'ONDRP. Pour ce qui est des statistiques de l'état 4001, c'est la baisse du nombre de faits élucidés et de mis en cause alors que celui de faits constatés ne baisse pas qu'on cherche à interpréter, pour l'instant sans données issues des enquêtes directes auprès des victimes.

En 2010, 192 906 faits de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus ont été enregistrés¹¹. L'observatoire nomme ainsi les faits du 7^e index de la nomenclature de l'état 4001 dont le libellé, « Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels », est peu explicite. Ces faits de violences font partie des violences physiques non crapuleuses.

Un peu plus de 147 000 faits de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus ont été élucidés en 2010 et 151 596 personnes ont été mises en cause pour ceux-ci.

On en déduit que 63,2% des personnes mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol en 2010 l'ont été pour ce type de violences physiques non crapuleuses.

De 2005 à 2009, le nombre de mis en cause pour coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus est passé de 116 101 à près de 155 800, soit +34,2%. La hausse en volume de près de 40 000 mis en cause représente plus des quatre cinquièmes de celle de l'ensemble des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol.

Entre 2009 et 2010, le nombre de mis en cause pour ces faits de violences et menaces hors vol a baissé d'environ 5 300 personnes. Elle est expliquée, pour près de 80%, par la diminution de 4 196 mis en cause pour coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus.

•••• (10) On trouve dans le bulletin mensuel de l'ONDRP une synthèse de l'analyse comparée des variations des faits constatés et des estimations des taux de victimation (proportion de ménages ou de personnes se déclarant victimes mesurée lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité ») où ce passage est aussi cité.

(11) Voir Tableaux de bord annuels, Faits constatés, Faits élucidés et Rapport « Élucidés / Constatés », Tableau 2.101

Une interprétation des variations du nombre de mis en cause pour coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus est donc susceptible d'expliquer en grande partie celles des mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vol.

Pour la période 2005-2009, les hypothèses évoquées précédemment sont valables pour les coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus : le nombre de mis en cause s'est élevé de plus de 34%, principalement parce que les faits constatés se sont accrus de 30,1% en 4 ans (soit 44 754 faits constatés) et parce que, de plus, le rapport « Éluclidés / constatés » s'est apprécié de 3 points.

Le taux d'accroissement des faits constatés de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus avait été supérieur à 10% entre 2005 et 2006 (soit 15 708 faits constatés), et celui des mis en cause avait même atteint +12% (soit +13 888 mis en cause)¹².

L'intensité des hausses annuelles s'est ralentie progressivement au cours des 3 années suivantes : en 2009, la hausse des faits constatés est inférieure à 3% sur un an alors qu'elle était voisine de +7% sur un an en 2007 et 2008 ; celles des mis en cause s'est établie à +3,8% sur un an en 2009, à comparer à +9,3% en 2007 et +5,6% en 2008.

En 2010, les faits constatés et les personnes mises en cause pour coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus sont en baisse par rapport à 2009 : la variation est très limitée pour les faits constatés (-0,3%, soit -499 faits constatés) et d'une plus grande ampleur pour les mis en cause (-2,7%, soit -4 196 mis en cause). Pour les 2 grandeurs, le retournement de tendance vient dans la continuité du ralentissement de la hausse observé l'année précédente.

Cependant la différence de taux de variations ne permet plus d'attribuer à titre principal la baisse des mis en cause à celle des faits constatés. Cette fois, le recul de la fréquence d'éluclidation estimée à partir du rapport « Éluclidés / Constatés » est d'un

point de vue numérique la première cause de la diminution du nombre de mis en cause. En 2010, ce rapport a été mesuré à 76,2%, en baisse de 1,8 point sur un an.

On peut envisager **différentes hypothèses** pour expliquer la baisse du rapport « Éluclidés / Constatés » des coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus en 2010.

Les plaintes pour violences contre auteur dénommé sont apparues comme une cause probable de l'augmentation du rapport « Éluclidés / Constatés » de 2005 à 2009. Si leur nombre avait baissé en 2010, ce qu'on ne peut pas établir à partir de l'état 4001, celui des mis en cause aurait vraisemblablement suivi la même tendance.

Comme le nombre de faits constatés de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus a été quasiment stable entre 2009 et 2010, un corollaire de l'hypothèse de **baisse du nombre de plaintes contre un auteur connu de la victime** serait une hausse des plaintes contre auteur inconnu.

La nomenclature d'enregistrement des faits de violences physiques, et en particulier l'index regroupant les coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus, ne permet pas de distinguer les faits constatés selon le lien entre la personne qui porte plainte et l'éventuelle personne qui est mise en cause à la suite de cette plainte.

Il existe cependant plusieurs comptages de ce qui est appelé par la police ou la gendarmerie des victimes de « violences intra familiales ». Ce sont des démarches statistiques récentes qui au mieux couvrent les deux dernières années civiles, soit 2009 et 2010 pour les données de la police. Pour la gendarmerie, le recensement a débuté au second semestre 2009. Il s'agit des dispositifs, dit d'enrichissement, des bases de données.

Un avertissement précède les tableaux statistiques établis par la DCPJ (direction centrale de la police judiciaire) sur les victimes de violences intra familiales. Il y est dit que :

« Ces données statistiques sont issues de la base nationale opérationnelle du STIC (Système de Traitement des Infractions

Constatées). Elles ne concernent que les services de la police nationale (hors Gendarmerie nationale) et restent liées aux modalités d'enrichissement manuel ainsi qu'à une mise à jour permanente de la base avec un décalage jusqu'à trois mois dans l'enrichissement des procédures. Non exhaustives, elles ne traduisent qu'une tendance. »

Un nombre de victimes de violences intra familiales correspondant à l'index 7 de la nomenclature de l'état 4001, et donc portant sur des coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus, est fourni dans ces conditions pour 2009, soit 39 649 victimes, et 2010, soit 32 407 victimes. Il est en baisse de plus de 18%, soit -7 242 victimes.

L'ampleur de la baisse peut être rapprochée de la dernière phrase de l'avertissement : « Non exhaustives, elles ne traduisent qu'une tendance ». On peut ne retenir que la tendance, soit la baisse du nombre de victimes de violences intra familiales ayant porté plainte auprès d'un service de police en France métropolitaine pour un fait enregistré à l'index des coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus.

La Gendarmerie nationale a transmis à l'ONDRP des données sur la période allant de juillet 2009 à juin 2011, dont on peut extraire un chiffre pour les seconds semestres 2009 et 2010. Il apparaît ainsi qu'entre juillet et décembre 2009, 14 217 victimes de violences intra familiales ont été recensées par les unités de gendarmerie pour des faits de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus et 13 810 entre juillet 2010 et décembre 2010, soit d'un second semestre à l'autre, une baisse de 2,9% (soit -407 victimes).

L'absence d'avertissement précédant les tableaux de données de la gendarmerie peut inciter à penser que, dans ce cas, la collecte relative aux violences intra familiales est plus exhaustive, mais cette condition n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente recherche. La tendance à la baisse, selon un taux plus en rapport avec les variations annuelles observées jusqu'ici pour les statistiques extraites de l'état 4001, s'avère convergente avec celle déduite des données transmises par la DCPJ et renforce la vraisemblance de l'hypothèse de baisse

•••• (12) Voir Tableaux de bord annuels, Faits élucidés, Personnes mises en cause et Rapport « Mis en cause / Éluclidés », Tableau 2.101.

des plaintes pour violences contre auteur dénommé en 2010.

Il semble préférable de considérer, compte tenu du manque de recul sur la collecte de données sur les victimes de violences intra familiales, que l'hypothèse n'est pas formellement établie à ce stade. D'autres sources statistiques, et en premier lieu l'enquête annuelle de victimation, pourront contribuer dans les mois à venir à vérifier la validité de cette hypothèse, en élargissant la question à l'ensemble des atteintes subies, et non plus uniquement à celles ayant fait l'objet d'une plainte.

Une autre piste serait la **baisse d'activité d'«Élucidation/ Mise en cause»**. Elle ne serait pas propre aux coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus, mais aurait touché l'ensemble des infractions pour lesquelles, comme on l'a vu, le nombre de faits élucidés diminue entre 2009 et 2010.

On peut supposer que l'évolution du nombre de policiers et de gendarmes chargés de l'activité d'«Élucidation/ Mise en cause» a un impact sur le nombre de faits pouvant être élucidés et le nombre de personnes pouvant être mises en cause. Or en 2010,

les effectifs de la fonction publique d'État ont diminué, ce qui inclut les policiers et les gendarmes¹³.

Cependant, avant de pouvoir mesurer les éventuelles conséquences d'une baisse des effectifs chargés de l'activité d'«Élucidation/ Mise en cause», il faut pouvoir mesurer l'activité fournie par les policiers et les gendarmes, non seulement en nombre brut de mis en cause, mais aussi en tenant compte du temps nécessaire à la mise en cause selon la nature du crime ou du délit routier qui en est à l'origine.

C'est l'objet de l'article de la collection «Résultats et Méthodes» intitulé «Comment comparer les variations dans le temps et les disparités dans l'espace de l'activité d'Élucidation/Mise en cause des crimes et délits non routiers constatés par la police et la gendarmerie? Vers la création d'un **Indice pondéré d'activité d'Élucidation/Mise en cause**».

Il s'agit en fonction des différents ratios pouvant être extraits de l'état 4001, rapports «Élucidés / Constatés», «Mis en cause / Faits élucidés» ou «Gardes à vue de plus de 24 heures / Mis en cause», d'essayer d'estimer la variation de temps nécessaire à

la mise en cause d'une personne. Les index d'infractions pour lesquels on considère, au regard des valeurs de ces ratios et du sens qu'on leur accorde en terme d'activité de constatation, d'identification ou d'audition, que ce temps de mise en cause est supérieur au temps moyen se voit affecter un poids, ou contribution numérique, qui est supérieur à 1. Inversement, si on considère que le temps de mise en cause pour un index d'infractions est inférieur au temps moyen, son poids sera inférieur à 1.

On en déduit un nombre pondéré de mis en cause qui se substitue au nombre brut et qui, à la différence de celui-ci, tente d'intégrer dans la valeur qu'il fournit la différence de temps d'activité d'«Élucidation/ Mise en cause» qui existe entre infractions, par exemple entre un usage de stupéfiant et un trafic et revente sans usage.

En fin du présent «Grand Angle», une fois que le nombre de mis en cause pour les différents types d'infractions aura été analysé sur la période 2005-2010, on reviendra sur les enseignements qu'on peut tirer du calcul d'un indice pondéré d'activité d'«Élucidation/ Mise en cause».

Augmentation des nombres de mis en cause pour cambriolages et pour vols violents sans arme entre 2009 et 2010

Le nombre de mis en cause pour les atteintes aux biens en 2010, soit 314 570 personnes, a peu varié sur un an: il a baissé de 0,3% par rapport à 2009, soit -1 079 mis en cause. Depuis 2005, il est compris entre 310 000 et 320 000 mis en cause (tableau 5).

De même, le nombre de faits élucidés de ces atteintes qui comprennent les vols (avec ou sans violences) et les destructions ou dégradations de nature délictuelles a peu varié au cours des 5 dernières années, se situant dans un intervalle assez étroit: entre 334 000 et 342 000 faits élucidés.

La relative stabilité du nombre de faits élucidés et de personnes mises en cause contraste avec la forte baisse du nombre de faits constatés d'atteintes

aux biens entre 2005 à 2010: il est passé de plus de 2,6 millions à moins de 2,2 millions, soit -17,1%.

À l'échelle de l'ensemble des faits d'atteintes aux biens, il semble que la forte baisse du nombre de faits constatés n'est que peu d'impact sur l'évolution du nombre de mis en cause. L'observation de l'évolution des faits constatés, des faits élucidés ainsi que des mis en cause par infractions permet de distinguer les variations propres à chaque type d'atteintes aux biens..

Pour les atteintes de types «destructions, dégradations», le nombre de mis en cause est cependant en baisse régulière depuis 2005, année marquée par des semaines d'émeutes urbaines au dernier trimestre. Il est passé de

85 728 en 2005 à 74 314 en 2010, soit -13,3% (-11 414 mis en cause).

La baisse du nombre de mis en cause a été d'un ordre de grandeur comparable à celle des faits élucidés, -10,9% en 5 ans (soit 10 589 faits élucidés). En comparaison, la baisse des faits constatés a été bien plus forte: -29% entre 2005 et 2010 (soit 155 049 faits constatés).

Dans un tel contexte, le rapport «Élucidés / Constatés» s'apprécie: il est passé de 18,1% en 2005 à 22,7% en 2010. La baisse des mis en cause pour destructions ou dégradations s'explique par celle des faits constatés. Elle est plus atténuée, car la fréquence d'élucidation apparente s'est élevée.

••• (13) Voir <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2010/rap/pdf/DRGNORMALMSNSB.pdf>; tableaux sur les dépenses de personnel exprimées en «équivalent temps plein travaillé» (ETPT) aux pages 46 (police nationale) et 123 (gendarmerie nationale).

Tableau 5. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour atteintes aux biens de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Atteintes aux biens	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	2 633 571	2 534 097	2 363 519	2 243 498	2 227 649	2 184 460	
Variations annuelles en nombre	-	- 99 474	- 170 578	- 120 021	- 15 849	- 43 189	- 449 111
Variations annuelles en %	-	- 3,8	- 6,7	- 5,1	- 0,7	- 1,9	- 17,1
Faits élucidés	338 177	341 946	334 083	334 351	335 512	334 975	
Variations annuelles en nombre	-	+ 3 769	- 7 863	+ 268	+ 1 161	- 537	- 3 202
Variations annuelles en %	-	+ 1,1	- 2,3	+ 0,1	+ 0,3	- 0,2	- 0,9
Rapport « élucidés / constatés » en %	12,8	13,5	14,1	14,9	15,1	15,3	
Mis en cause	318 203	318 765	314 653	310 068	315 649	314 570	
Variations annuelles en nombre	-	+ 562	- 4 112	- 4 585	+ 5 581	- 1 079	- 3 633
Variations annuelles en %	-	+ 0,2	- 1,3	- 1,5	+ 1,8	- 0,3	- 1,1
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	94,1	93,2	94,2	92,7	94,1	93,9	

Source : État 4001 annuel, DCPJ

Au regard des statistiques dont il dispose sur les atteintes de type « destructions, dégradations » ou actes de vandalisme, Résultats des enquêtes annuelles « Cadre de vie et sécurité » et Nombres de contraventions enregistrées par la gendarmerie, l'ONDRP a conclu dans le rapport 2010 portant sur la période 2007-2009 que la baisse des faits constatés était en partie due à leur transfert vers les contraventions dont on rappelle qu'elles ne sont pas comptées dans l'état 4001.

Une telle pratique a vraisemblablement concerné des actes de faible gravité pour lesquels peu de personnes étaient mises en cause, et qui étaient sans doute peu souvent élucidés au sens statistique du terme. Si on réduit ainsi le champ couvert par l'état 4001 en matière de destructions, dégradations, aux actes les plus graves, on peut obtenir une élévation de la fréquence d'élucidation, qui est dite apparente. Si on avait le moyen de procéder à champ constant, c'est-à-dire en incluant les destructions, dégradations enregistrées comme contraventions, il n'est pas sûr que la fréquence soit toujours orientée à la hausse.

En 2010, les faits constatés de vols sans violence ont baissé de 1,2% par rapport à 2009 (soit 20 788 faits constatés)¹⁴, alors que les faits élucidés ont augmenté de 1,9% (soit +4 237 faits élucidés) et les personnes mises en cause de 1,5% (soit +3 163 mis en cause)¹⁵.

La forte baisse des faits constatés de vols liés aux véhicules à moteur, -5,7% entre 2009 et 2010 (soit 35 665 faits constatés), masque des hausses plus faibles en volume pour les autres vols sans violences: +4 784 faits constatés de cambriolages, soit +1,5% sur un an; +5 853 faits constatés de vols simples contre des particuliers, soit +1% et 4 240 faits constatés pour les autres vols sans violences (dont les vols à l'étalage ou les vols simples sur chantiers), soit +2,4%.

L'augmentation du nombre de mis en cause entre 2009 et 2010 concerne des vols sans violences pour lesquels les faits constatés sont en hausse, et en premier lieu les cambriolages. Pour ce qui est des vols liés aux véhicules à moteur, le nombre de mis en cause baisse sur un an (-3,3%, soit -1 350 mis en cause).

En 2010, 39 614 personnes ont été mises en cause pour cambriolages, soit +7,2% sur un an (+2 667 mis en cause). La hausse des faits élucidés a été supérieure en proportion: +11% (soit +4 222 faits élucidés).

Cela signifie que les personnes qui ont été mises en cause en 2010 pour cambriolages l'ont été, en moyenne, pour un plus grand nombre de faits élucidés. Cela accredit la thèse selon laquelle une partie de l'augmentation des faits constatés de cambriolages est imputable à des

personnes qui en commettent plusieurs, si bien que l'identification et la mise en cause d'une personne ou d'un groupe de personnes permettent d'en élucider un nombre plus élevé.

Le nombre de faits constatés de vols simples sur chantiers a augmenté de 15,9% en 2010, soit +2 431 faits constatés par rapport à 2009. Si celui des faits élucidés s'élève un peu moins fortement, +11,3% sur un an (soit +175 faits élucidés), la hausse des mis en cause dépasse 26%. Leur nombre passe de 1 825 en 2009 à plus de 2 300 en 2010. Le nombre de mis en cause par faits élucidés s'élève de 16,1 points sur un an et atteint 133,8 mis en cause pour 100 faits élucidés en 2010.

Lorsque ce rapport est supérieur à 100, cela signifie qu'en moyenne plusieurs personnes sont mises en cause pour un même fait élucidé. Cela traduit l'existence de faits pour lesquels des personnes ont été mises en cause en réunion. On peut donc en déduire que les vols simples sur chantiers élucidés en 2010 ont le plus souvent permis la mise en cause de plusieurs personnes.

Pour les cambriolages ou des vols simples sur chantiers, on peut supposer que la hausse des faits constatés n'est pas seulement d'un point de vue numérique à l'origine de celle des mis en cause. L'utilisation des statistiques de constatation dans le pilotage des services peut les avoir incités à s'intéresser aux types de

•••• (14) Voir « Faits constatés, Faits élucidés et Rapport "Élucidés / Constatés" », Tableaux 1.1 puis 1.11 et suivants (dont 1.143 pour les vols simples sur chantier)

(15) Voir « Faits élucidés, Personnes mises en cause et Rapport "Mis en cause / Élucidés" », Tableaux 1.1 puis 1.11 et suivants (dont 1.143 pour les vols simples sur chantier).

vols simples qui affichaient les hausses les plus élevées et à tenter d'y apporter une réponse en termes d'élucidation.

Un peu plus de 121000 vols avec violences ont été enregistrés en 2010, soit +7,3% sur un an (+8273 faits constatés). Cette variation a surtout concerné les vols violents sans arme: +9% entre 2009 et 2010, soit +8726 faits constatés.

Les statistiques d'activité d'«Élucidation/ Mise en cause» des vols sans violences ont suivi la même tendance sur un an, mais à un rythme moins soutenu: +5,6% pour les faits élucidés (soit + 663 faits élucidés) et +4,7% pour les mis en cause (soit + 738 mis en cause).

En conséquence, le rapport «Élucidés / Constatés» diminue de 0,4 point sur un an. Il est inférieur à 11% en 2010 pour les vols violents sans arme.

La hausse des faits de vols violents sans arme, dont font partie les vols à l'arraché de téléphone portable, a sans doute, selon un processus comparable à celui décrit pour les cambriolages, eu pour effet de mobiliser les services de polices et unités de gendarmerie des zones les plus concernées afin de lutter contre leur recrudescence.

Pour les vols, on fait l'hypothèse qu'une augmentation des faits constatés de certains d'entre eux, cambriolages, vols simples sur chantier, vols à l'arraché ou autres, qui ne serait pas suivis d'une mobilisation ciblée de l'action des services, entraînerait nécessairement une baisse de la fréquence d'élucidation et au mieux une stabilité du nombre de mis en cause.

Comme le temps d'activité d'«Élucidation/ Mise en cause» n'est pas extensible cela signifie aussi qu'une hausse des faits constatés de certains vols qui serait suivie d'une variation égale ou même partielle des faits élucidés a un impact sur le temps qui peut être consacré aux autres crimes ou délits non routiers.

De 2005 à 2008, le nombre de faits constatés de vols sans violence était en forte baisse, comme entre 2006 et 2007 où il a diminué de 6,5% (soit 124906 faits élucidés). En 2008, 1,7 million de vols sans violences ont été enregistrés, soit -13,9% par rapport à 2005 (274212 faits constatés).

Sur ces trois années, le nombre de vols avec violences a lui aussi baissé: il est passé de 124600 en 2005 à 106633 en 2008, soit -14,4%.

En 2009, la tendance s'inverse: le nombre de faits constatés de vols avec ou sans violences augmente sur un an: +0,3% pour les vols sans violence (soit +4500 faits constatés) et +5,8% pour les vols avec violences (soit +6132 faits constatés).

En 2010, la hausse des faits constatés de vols avec violences se poursuit, tout comme celles de certains vols sans violences.

La baisse en volume du nombre de personnes mises en cause en 2010 trouve en partie son origine dans l'arrêt de la baisse des faits constatés de vols intervenu en 2009. Si l'action des services est réorientée, par exemple, vers l'élucidation des cambriolages et des vols avec violences, d'autres infractions

seront nécessairement concernées par une baisse du temps qui leur est consacré.

Comme on peut le voir dans le «Résultats et Méthodes» intitulé «Comment comparer les variations dans le temps et les disparités dans l'espace de l'activité d'Élucidation/Mise en cause des crimes et délits non routiers constatés par la police et la gendarmerie? Vers la création d'un Indice pondéré d'activité d'Élucidation/Mise en cause», il existe déjà entre 2008 et 2009, une forte évolution, non pas en volume, mais en type d'infractions pour lesquelles les personnes ont été mises en cause (ce qu'on pouvait déjà voir à travers la tendance divergente des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services et autres crimes et délits non routiers).

L'indice pondéré d'activité d'Élucidation/ Mise en cause offre la possibilité de comparer sur une base d'équivalence un mis en cause pour cambriolages ou un mis en cause pour usages de stupéfiants: le premier aura un poids bien plus élevé que le second, car le temps que nécessite l'élucidation d'un cambriolage est très supérieur de celui d'un usage de stupéfiants.

Ainsi, l'ONDRP peut étudier les variations des nombres de mis en cause sans les considérer comme égaux en terme de temps d'activité. Cependant ce nouvel indice pondéré d'activité d'Élucidation/Mise en cause étant le résultat d'un calcul assez complexe, l'observatoire souhaite tester sa pertinence par des tests de terrain. L'objectif visé par sa création n'en est pas moins au cœur du présent article, à savoir interpréter l'évolution du nombre de mis en cause en tenant compte des interactions entre infractions.

Baisse de près de 4% des mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail

En 2010, un peu moins de 83600 personnes ont été mises en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail (tableau 6). Ce nombre est 2 fois plus faible que celui des faits élucidés qui dépasse 170000. On compte ainsi moins de 50 mis en cause pour 100 faits élucidés.

On doit ce taux en partie au mode de comptage des faits constatés et des

faits élucidés de falsifications et usages de chèques volés. L'unité de compte de ces faits est le chèque, si bien qu'un chéquier volé peut conduire à l'enregistrement de nombreux faits pour un nombre de mis en cause bien plus limité.

Le nombre de faits élucidés de falsifications et usages de chèques volés s'est élevé à plus de 55000 en 2010 alors que le nombre de personnes

mises en cause a été inférieur à 6700. On compte ainsi 12,1 mis en cause pour 100 faits élucidés, ce qui signifie qu'en moyenne une personne mise en cause pour falsifications et usages de chèques volés, l'est pour plus de 8 chèques.

Une autre particularité de ces infractions est le niveau de leur rapport «Élucidés / Constatés», qui de 2005 à 2010 a été à 2 reprises supérieur

Tableau 6. Les faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail de 2005 à 2010 en France métropolitaine.

Escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en nombre et en %)
Faits constatés	309 032	323 431	332 285	366 468	357 481	341 806	-
Variations annuelles en nombre	-	+14 399	+ 8 854	+ 34 183	- 8 987	- 15 675	+ 32 774
Variations annuelles en %	-	+ 4,7	+ 2,7	+ 10,3	- 2,5	- 4,4	+ 10,6
Faits élucidés	206 034	193 616	184 493	188 819	180 930	170 050	-
Variations annuelles en nombre	-	- 12 418	- 9 123	+ 4 326	- 7 889	- 10 880	- 35 984
Variations annuelles en %	-	- 6,0	- 4,7	+ 2,3	- 4,2	- 6,0	- 17,5
Rapport « élucidés / constatés » en %	66,7	59,9	55,5	51,5	50,6	49,8	-
Mis en cause	77 175	78 349	79 656	84 463	86 986	83 596	-
Variations annuelles en nombre	-	+ 1 174	+ 1 307	+ 4 807	+ 2 523	- 3 390	+ 6 421
Variations annuelles en %	-	+ 1,5	+ 1,7	+ 6,0	+ 3,0	- 3,9	+ 8,3
Nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés	37,5	40,5	43,2	44,7	48,1	49,2	-

Source : État 4001 annuel, DCPJ

à 100% : en 2006 (101,6%) et en 2009 (100,8%), sachant qu'en 2005, 2007 et 2008, il était proche très proche de 100%.

Pour l'ONDRP, ces ratios traduisent l'existence d'une pratique de saisie consistant à enregistrer comme élucidés des falsifications et usages de chèques volés qui n'ont pas au préalable été enregistrés comme constatés, ce qui est contraire à la méthodologie de saisie de l'état 4001.

En 2010, le rapport « Élucidés / Constatés » est pour la première fois de la période étudiée, inférieur à 90%. L'observatoire interprète ce taux comme un premier signe de rétablissement, au moins partiel, de pratiques plus conformes à la rigueur méthodologique.

Plus de 50600 personnes ont été mises en cause pour escroqueries et abus de confiance et 3287 pour falsifications et usages de carte de crédit en 2010. L'interprétation des variations annuelles récentes de ces deux nombres exige aussi de s'intéresser aux pratiques de saisie des faits constatés pour ces infractions en raison, non pas de mauvaises habitudes prises il a de nombreuses années, mais à la suite d'une rupture qui a vraisemblablement eu lieu vers octobre 2009.

D'après l'ONDRP, les faits constatés d'escroqueries et abus de confiance et de falsifications et usages de cartes de crédit, qui représentent près des 3/4 de faits d'escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail) en 2010,

n'ont plus été enregistrés à partir de la fin 2009 comme ils l'ont été lors des années précédentes.

Selon les informations dont l'ONDRP dispose, en application d'instructions de certains parquets, les règles d'enregistrement des faits d'escroqueries à la carte bancaire ont été modifiées au cours du second semestre 2009, vraisemblablement à partir des mois de septembre ou d'octobre.

En cas de retrait frauduleux sur un compte bancaire par utilisation des données d'identification d'une carte bancaire dont le propriétaire est toujours en possession matérielle, certains juristes, en s'appuyant notamment sur l'article L 133-19 du code monétaire et financier, ont considéré que le plaignant devait être l'établissement bancaire et non le titulaire du compte, car celui-ci est remboursé du préjudice financier par sa banque.

Là où, jusqu'à la rentrée 2009, une plainte devait être déposée par le titulaire du compte sur lequel apparaît un retrait frauduleux pour en obtenir le remboursement de sa banque, cette démarche n'aurait plus été systématiquement nécessaire fin 2009 et en 2010.

Pour les 2 index relatifs à ce type d'infractions, les « escroqueries et abus de confiance » et les « falsifications et usages de cartes de crédit », la mise en œuvre de ces nouveaux principes conduit à enregistrer les faits constatés différemment, en ne donnant pas suite au souhait de porter plainte de certains titulaires de compte débité frauduleusement.

L'observatoire considère que la baisse de 5,8% entre 2009 et 2010

des faits constatés d'escroqueries et abus de confiance (soit 12479 faits constatés) est due à ce changement de pratique de saisie. Le nombre de faits élucidés a baissé dans une proportion comparable (-6,1% soit -4747 faits élucidés sur un an) et celui des mis en cause un peu moins fortement (-4,2%, soit -2214 mis en cause).

La diminution de plus de 2200 mis en cause pour escroqueries et abus de confiance explique pour près des deux tiers celle de l'ensemble des escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail (-3390 mis en cause), soit -3,9% par rapport à 2009.

Entre 2005 et 2008, le nombre de faits constatés d'escroqueries et abus de confiance s'est accru de près de 51% (soit 72295 faits constatés), et si le nombre de faits élucidés a lui aussi augmenté, il l'a fait à un rythme environ 6 fois plus faible : +8,1%, soit +5890 faits élucidés. Le rapport « Élucidés / Constatés » qui était supérieur à 50% en 2005, a baissé de plus de 14 points en 3 ans et s'est établi à 36,4% en 2008.

La variation du nombre des mis en cause se différencie, à son tour de celle des faits élucidés entre 2005 et 2008 : il passe de 41087 à plus de 50100, soit +22,2%.

L'état 4001 ne permet pas de distinguer les faits d'escroqueries selon leur mode opératoire, cependant on peut faire l'hypothèse que ces variations distinctes pour les faits constatés, les faits élucidés et les

nombre de personnes mises en cause sont la conséquence d'une profonde mutation du profil de ces infractions. Elle serait imputable au développement de l'usage des nouvelles technologies de l'information, et plus précisément de la possibilité de procéder à distance à débits frauduleux via une carte de crédit falsifiée ou à l'aide d'informations confidentielles obtenues par tromperie.

La difficulté à identifier des mis en cause qui peuvent agir à partir de l'étranger expliquerait la baisse de la fréquence d'élucidation tandis que l'existence de réseaux structurés dont le démantèlement pourrait conduire à de nombreux mis en cause pourrait expliquer pourquoi le nombre de mis en cause a augmenté bien plus fortement que celui des faits élucidés.

En 2009, le nombre de mis en cause pour escroqueries et abus de confiance est à nouveau en hausse, +5,4% sur un an (soit +2695 mis en cause) alors les

faits élucidés sont en légère baisse (-0,5%, soit -426 mis en cause). Et comme en 2010, la baisse du nombre de mis en cause est moins marquée que celle des faits élucidés, pour la 5^e année consécutive, le nombre de mis en cause pour 100 faits élucidés s'accroît : +12,5 points entre 2005 et 2010. Il est proche de 70 mis en cause pour 100 faits élucidés en 2010.

La modification des pratiques de saisie des faits constatés d'escroqueries à la carte bancaire n'a pas uniquement eu pour conséquence de faire baisser leur nombre entre 2009 et 2010 par le refus de prendre en compte, comme précédemment, les plaintes des clients des banques dont les comptes ont été débités frauduleusement. Il a aussi entraîné une baisse des statistiques d'activité d'«Élucidation/Mise en cause», qui est difficile à interpréter dans ce contexte.

Indépendamment de la légitimité juridique de la décision de refuser depuis la fin 2009 les plaintes des clients des banques victimes d'escroqueries à la carte bancaire, on peut dire que d'un point de vue statistique, la rupture provoquée a des effets très négatifs sur l'un des principaux indicateurs de l'ONDRP et surtout l'analyse d'un phénomène de délinquance fortement lié aux mutations sociales récentes.

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » inclut dans son questionnaire 2011, portant sur les atteintes subies en 2009 et 2010, un module complet sur les retraits frauduleux sur compte bancaire. L'exploitation de ce module devrait, dans les mois qui viennent, apporter des informations inédites à ce sujet, et notamment une estimation de la proportion de ménages victimes et du taux de plainte pour ces infractions.

★ ★ ★

ZOOM SUR...

LES MIS EN CAUSE POUR INFRACTIONS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS ENTRE 2005 ET 2010

La nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers comprend 3 index d'infractions à la législation des étrangers : les « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers » comptabilisés à l'index 69 de l'état 4001, les « aides à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers » (index 70) ainsi que les « autres infractions à la police des étrangers » (index 71)¹⁶ (voir tableaux de bord annuels de l'ONDRP sur les faits élucidés, les personnes mises en cause et le rapport « Mis en cause / Faits élucidés », 4.201 à 4.203).

On utilisera par la suite l'expression « entrées et séjours illégaux » comme synonyme des « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers ».

Sur l'ensemble de la période 2005/2010, 9 mis en cause pour infractions à la législation des étrangers (ILE) sur 10 l'ont été pour « infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers ». C'est pourquoi, dans le présent chapitre « zoom sur » qui a pour objectif l'analyse des variations des mis en cause pour ILE de 2005 à 2010, on s'intéressera à celles des infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers. Elles expliquent à plus de 90 % tant la hausse de 33,2 % des mis en cause pour ILE entre 2005 et 2008 que la baisse de 22,4 % de 2008 à 2010.

En 2010, 85 137 personnes ont été mises en cause pour des infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers en France métropolitaine (tableau A). Sur 5 ans, ce nombre a peu varié (+ 2,8 % par rapport à 2005, soit + 2 323 personnes mises en cause). Or, sur cette période, il a connu dans un premier temps une forte hausse, + 34,9 % de 2005 à 2008, soit + 28 878 mis en cause, puis par la suite une baisse de 23,8 % sur 2 ans, soit 26 655 mis en cause, de 2008 à 2010.

L'étude de la répartition géographique des nombres de mis en cause, c'est-à-dire de celles des services qui ont procédé à l'action d'« Élucidation/Mise en cause », conduit à s'intéresser à une région, le Nord-Pas-de-Calais et à un ratio couramment employé par l'ONDRP pour analyser les variations des nombre de mis en cause, le rapport « Mis en cause / Faits élucidés ».

L'enregistrement statistique d'une personne mise en cause doit en théorie être précédé par la constatation d'une infraction qui est saisie comme « fait constaté » (voir développements). Selon la nature de l'infraction, l'unité qui sert à comptabiliser les faits constatés varie : pour les entrées et séjours illégaux, il s'agit de la procédure. Cela signifie qu'en 2010, par exemple, les 77 018 faits d'infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers constatés correspondent à autant de procédures enregistrées.

Tout fait constaté, pour lequel une personne au moins est mise en cause est considéré comme « élucidé ». Ici, l'élucidation n'est pas définie selon son sens commun de résolution de l'affaire, mais comme un attribut pouvant être associé à chaque fait constaté. L'identification et l'audition par procès verbal d'une personne contre laquelle ont été réunis des « indices laissant présumer qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions » aboutis donc à deux actions statistiques indissociables : l'enregistrement d'un fait élucidé et celui d'au moins un mis en cause.

S'agissant des entrées et séjours illégaux, étant donné que l'étape de constatation se confond avec celle d'élucidation/mise en cause, l'égalité entre le nombre de faits constatés et celui des faits élucidés devrait, en théorie, toujours être vérifiée.

En 2010, le nombre de faits élucidés d'infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers est légèrement inférieur à celui des faits constatés : il se situe à 76 898 faits élucidés, soit 99,8 % du nombre de faits constatés (voir tableaux de bord annuels, Faits constatés, Faits élucidés et rapport « Élucidés / Constatés », tableau 4.201).

En 2005, 68 510 infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers ont été constatées et 68 884 ont été élucidées, ce qui correspond à un rapport « élucidés/constatés » de 100,5 %. De la même façon, au cours des 6 années étudiées, on est proche de la situation théorique puisque le rapport entre le nombre de faits élucidés et celui des faits constatés est, à quelques dixièmes de point, égal à 100 %.

••• (16) Le guide méthodologique de l'état 4001 précise à propos de l'index 71 qu'il comprend « les refus d'embarquer donnant lieu à une procédure, les infractions à arrêtés d'expulsion, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et les interdictions du territoire ».

ZOOM SUR...

Le nombre de faits élucidés en matière d'infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers diffère ainsi, très légèrement, du nombre de faits constatés. Les raisons qui peuvent expliquer ces différences limitées peuvent être attribuées à des erreurs souvent rencontrées dans un processus de saisie informatique, ou un décalage dans le temps entre la constatation et l'enregistrement du fait élucidé.

La proximité entre le nombre de faits constatés et de faits élucidés permet d'assimiler au nombre de mis en cause par faits élucidés, un ratio usuel, mais intrinsèquement peu explicite, qui est le nombre de mis en cause par procédures enregistrées.

L'augmentation du nombre de mis en cause par procédure en 2008 en France métropolitaine est due presque exclusivement aux statistiques sur les entrées et séjours illégaux qui ont été enregistrées dans le Nord-Pas-de-Calais

En 2010, les 85 137 personnes qui ont été mises en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers ont permis l'élucidation de 76 898 faits, ce qui équivaut à 110,7 personnes mises en cause pour 100 faits élucidés (Tableau A). Cela signifie, d'après l'assimilation adoptée, qu'un peu moins de 111 personnes sont mises en cause pour 100 procédures d'entrées et séjours illégaux enregistrées.

Ce rapport a dépassé 120 mis en cause pour 100 procédures enregistrées lors de 2 des 6 années étudiées : en 2005 (120,2) et surtout en 2008 où il a atteint près de 124 mis en cause pour 100 procédures enregistrées. Il avait été mesuré à des niveaux plus faibles en 2006 (115,4) et 2007 (117,2) puis à partir de 2009 (113,2).

Les variations du nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux peuvent être perçues comme la résultante des variations du nombre de procédures et du rapport « mis en cause / procédures ». Cela permet d'observer que la hausse de 7,9% du nombre de mis en cause entre 2007 et 2008, puis la baisse de 14% l'année suivante, a comme origine principale les variations du nombre de mis en cause par procédure qui viennent d'être décrites.

Tableau A. Évolutions du nombre de personnes mis en cause ainsi que de faits élucidés pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers de 2005 à 2010 en France métropolitaine avec répartition géographique Nord-Pas-de-Calais/France métropolitaine hors Nord-Pas-de-Calais .

Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en volume et en %)
France métropolitaine							
Nombre de faits élucidés	68 884	78 305	88 346	90 084	84 868	76 898	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 9 421	+ 10 041	+ 1 738	- 5 216	- 7 970	+ 8 014
En %	-	+ 13,7	+ 12,8	+ 2,0	- 5,8	- 9,4	+ 11,6
Nombre de personnes mises en cause	82 814	90 362	103 556	111 692	96 109	85 137	-
Variations annuelles							
En volume	-	+ 7 548	13 194	+ 8 136	- 15 583	- 10 972	+ 2 323
En %	-	+ 9,1	+ 14,6	+ 7,9	- 14,0	- 11,4	+ 2,8
Rapport "Mis en cause / faits élucidés"	120,2	115,4	117,2	124,0	113,2	110,7	
France métropolitaine hors Nord-Pas-de-Calais							
Nombre de faits élucidés	60 736	69 250	77 692	78 493	76 476	68 617	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 8 514	+ 8 442	+ 801	- 2 017	- 7 859	+ 7 881
En %	-	+ 14,0	+ 12,2	+ 1,0	- 2,6	- 10,3	+ 13,0
Nombre de personnes mises en cause	62 618	69 034	76 814	77 752	75 136	66 493	-
Variations annuelles							
En volume	-	+ 6 416	+ 7 780	+ 938	- 2 616	- 8 643	+ 3 875
En %	-	+ 10,2	+ 11,3	+ 1,2	- 3,4	- 11,5	+ 6,2
Rapport "Mis en cause / faits élucidés"	103,1	99,7	98,9	99,1	98,2	96,9	
Nord-Pas-de-Calais							
Nombre de faits élucidés	8 148	9 055	10 654	11 591	8 392	8 281	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 907	+ 1 599	+ 937	- 3 199	- 111	+ 133
En %	-	+ 11,1	+ 17,7	+ 8,8	- 27,6	- 1,3	+ 1,6
Nombre de personnes mises en cause	20 196	21 328	26 742	33 940	20 973	18 644	-
Variations annuelles							
En volume	-	+ 1 132	+ 5 414	+ 7 198	- 12 967	- 2 329	- 1 552
En %	-	+ 5,6	+ 25,4	+ 26,9	- 38,2	- 11,1	- 7,7
Rapport "Mis en cause / faits élucidés"	247,9	235,5	251,0	292,8	249,9	225,1	

Source : État 4001 annuel, DCPJ

ZOOM SUR...

En effet, les faits constatés ont augmenté bien moins fortement entre 2007 et 2008 (+2,4%) et ont diminué de façon plus modérée en 2009 (-5,9%). En passant de 117,2 en 2007 à 124 mis en cause par procédure en 2008, ce ratio explique plus des 2/3 de la hausse de près de 8% des mis en cause pour entrées et séjours illégaux sur un an.

Puis, en 2009, il est cette fois à l'origine de près de 60% de la baisse. Concernant la période 2005-2010, la question initiale sur l'évolution du nombre de mis en cause se scinde en deux : pourquoi le nombre de procédures a-t-il été en hausse de 2005 à 2008 et en baisse depuis ? Pourquoi a-t-on observé un pic du nombre de mis en cause par procédure en 2008 ?

À chaque fait constaté, une personne mise en cause est associée à un service, une date et un lieu d'enregistrement. S'agissant des infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers, ces informations correspondent au service qui a procédé à la constatation du fait et à la date et au lieu de celle-ci. Ceci suppose qu'une entrée ou un séjour illégal enregistré par un service de police ou une unité de gendarmerie lors d'un mois et dans un département donné, correspond à une infraction constatée par le service du département au cours du mois en question.

Grâce à cette caractéristique, il s'agit de s'intéresser aux variations des nombres de faits constatés et de personnes mises en cause, par service et par département, en considérant qu'elles sont révélatrices de celles de l'activité des services du département en matière de constatation et de mise en cause pour entrées et séjours illégaux.

La singularité de l'évolution du nombre de mis en cause par procédure conduit à l'étudier plus en détail, et notamment à l'échelle locale. Il apparaît alors qu'une région, le Nord-Pas-de-Calais, se distingue du reste du territoire par un nombre de mis en cause beaucoup plus élevé.

En 2010, 18644 personnes ont été mises en cause dans le Nord-Pas-de-Calais pour les infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers. En rapportant ce chiffre à celui des faits élucidés, soit 8281, on obtient un ratio de plus de 225 mis en cause pour 100 faits élucidés. Donc, en moyenne en 2010, plus de 2 personnes ont été mises en cause par procédure enregistrée dans le Nord-Pas-de-Calais.

En France métropolitaine, hors Nord-Pas-de-Calais, le rapport est très différent puisque les nombres de faits élucidés, soit 68617 en 2010, et de personnes mises en cause, soit 66493, sont du même ordre, si bien que le rapport se situe à 97 mis en cause pour 100 procédures enregistrées.

En 2005, ce ratio avait été mesuré à 103,1 mis en cause par procédure enregistrée, toujours en France métropolitaine hors Nord-Pas-de-Calais. Il a été plus proche de 100% les années suivantes comme en 2006 (99,7%) ou en 2008 (99,1%). On peut considérer qu'en dehors du cas particulier du Nord-Pas-de-Calais, en moyenne, une personne est mise en cause par procédure enregistrée.

Pour expliquer le pic du rapport « mis en cause / procédure » pour entrées ou séjours illégaux en France métropolitaine en 2008, nous conduit à nous intéresser, presque exclusivement, à la région Nord-Pas-de-Calais. En effet, entre 2007 et 2009, dans les 21 autres régions métropolitaines, le rapport a peu varié : +0,2 point entre 2007 et 2008, puis -0,9 point en 2009.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, il est passé de 251 mis en cause pour 100 procédures enregistrées d'entrées ou séjours illégaux en 2007 à plus de 290 en 2008, soit près de 3 mis en cause en moyenne par procédure. Puis en 2009, il est revenu à son niveau de 2007 d'environ 250 mis en cause pour 100 procédures enregistrées.

À l'aune du cas particulier du Nord-Pas-de-Calais, on doit modifier la façon d'appréhender les variations du nombre de mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers entre 2005 et 2010. Il s'agit d'isoler la période 2007-2009, car les statistiques métropolitaines sont alors, très fortement influencées par celles enregistrées dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Entre 2007 et 2008, le nombre de mis en cause pour entrées ou séjours illégaux s'est accru en France métropolitaine de 8136 personnes, dont 7198 pour la seule région Nord-Pas-de-Calais, soit 88,5% de la variation. Hors Nord-Pas-de-Calais, le nombre de mis en cause est passé de 76814 en 2007 à 77752 en 2008, soit +1,2%. Dans le Nord-Pas-de-Calais, le taux d'accroissement annuel a atteint +26,9% et le nombre de mis en cause s'est établi à 33940 personnes en 2008.

Cette forte augmentation du nombre de mis en cause dans le Nord-Pas-de-Calais, s'est produite dans un contexte de hausse bien plus modérée du nombre de faits élucidés : +8,8% entre 2007 et 2008, soit +937 faits élucidés.

L'année 2009 fait aussi partie de cette séquence, car à nouveau, les variations observées dans le Nord-Pas-de-Calais expliquent à plus de 80% celles de l'ensemble de la France métropolitaine : la baisse de 15583 mis en cause pour entrées ou séjours illégaux entre 2008 et 2009, soit -14%, est la résultante d'une diminution de

ZOOM SUR...

12 967 mis en cause dans le Nord-Pas-de-Calais, soit -38,2%, et d'une variation bien plus limitée en volume et en pourcentage dans les autres régions métropolitaines, -2 616 personnes mises en cause, soit -3,4% sur un an.

Les évolutions les plus remarquables dans ces autres régions ont eu lieu en début et en fin de période : entre 2005 et 2007, le nombre de mis en cause s'y est élevé de près de 23%, passant de moins de 62 700 à plus de 76 800. Puis en 2010, il a baissé de 11,5% par rapport à 2009, soit -8 643 personnes mises en cause.

Contrairement à celles des années 2008 et 2009, les autres variations annuelles mesurées dans le Nord-Pas-de-Calais sont relativement comparables à celles des 21 autres régions. C'est le cas tout particulièrement en 2010, puisque la baisse s'est établie à -11,1% sur un an.

Entre 2005 et 2007, le nombre de mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers a augmenté un peu plus fortement dans le Nord-Pas-de-Calais, +32,4% à comparer à +22,7% dans les autres régions.

La répartition géographique des nombres de mis en cause pour entrées ou séjours illégaux bouleverse la vision qu'on avait à l'issue de l'analyse à l'échelle de la France métropolitaine. Si les phases d'augmentation puis de baisse suscitent toujours des interrogations, leur datation a changé : pour l'ensemble des régions, l'augmentation a eu lieu entre 2005 et 2007 et la baisse est surtout intervenue en 2010. En 2008 et 2009, c'est la situation dans le Nord-Pas-de-Calais qui retient l'attention. Il s'agirait de trouver l'origine des deux très fortes variations annuelles, la première à la hausse, la suivante à la baisse, qui y ont été observées.

Or, chaque année de 2005 à 2010, plus de 94% des personnes mises en cause pour entrées ou séjours illégaux dans le Nord-Pas-de-Calais l'ont été par la police aux frontières (PAF) de la région.

En 2010, près de 18 200 personnes ont été mises en cause par la PAF du Nord-Pas-de-Calais, sur un total de 18 644 pour l'ensemble des services de polices et unité de gendarmerie de la région, soit 97,6%.

Cette part s'est située à 96,7% en 2008, année où le nombre de personnes mises en cause pour entrées ou séjours illégaux dans le Nord-Pas-de-Calais a atteint son niveau le plus élevé, soit 32 819 mis en cause par la PAF sur un total de 33 940 personnes pour la région.

Il apparaît donc légitime de faire intervenir, en plus de la dimension géographique, celle du type de service d'enregistrement, afin d'étudier les variations du nombre de mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers entre 2005 et 2010, et plus précisément en 2008 et 2009 dans le Nord-Pas-de-Calais.

Le nombre de mis en cause par la police aux frontières a connu de fortes variations entre 2007 et 2009 dans le Nord-Pas-de-Calais, mais pas dans les autres régions métropolitaines

Entre 2005 et 2006, le nombre de mis en cause pour entrées ou séjours illégaux par les services de la police aux frontières a augmenté d'un peu moins de 2% dans le Nord-Pas-de-Calais (+364 mis en cause sur 1 an) comme dans les autres régions métropolitaines (+655 mis en cause). En 2006, environ 20 200 personnes ont été mises en cause par la PAF du Nord-Pas-de-Calais et plus de 36 200 par les autres services de la PAF en métropole (tableau B).

En 2007 et 2008, l'augmentation du nombre de mis en cause par la police aux frontières dans le Nord-Pas-de-Calais dépasse +25% par an : +26,1% en 2007 (soit +5 278 mis en cause) et +28,7% en 2008 (soit +7 317 mis en cause). En deux ans, il s'accroît de plus de 62% et s'élève à près de 33 000 personnes en 2008.

Au cours de la même période, le nombre de mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers par les autres services de la police aux frontières de la France métropolitaine affiche des variations bien plus limitées : +0,6% entre 2006 et 2007 (soit +215 mis en cause) et +3,8% en 2008 (soit +1 392 mis en cause). La hausse sur deux ans est inférieure à 5%, ce qui crée un fort contraste avec celle observée dans le Nord-Pas-de-Calais.

Il en est de même en 2009, mais cette fois dans un contexte de baisse : par rapport à 2008, le nombre de mis en cause pour entrées ou séjours illégaux par les services de la police aux frontières du Nord-Pas-de-Calais décroît de près de 40% (soit -13 013 mis en cause) alors qu'il varie de -3,7% dans les autres régions métropolitaines (soit -1 389 mis en cause).

Avant de pouvoir proposer une interprétation de ces données d'activité de la police aux frontières extraites de l'état 4001, il est possible de les comparer avec les statistiques fournies par l'outil de la police aux frontières appelé PAFISA pour « programme d'analyse des flux et indicateurs statistiques d'activité ».

Le découpage géographique de PAFISA ne correspond pas aux régions administratives, mais aux directions zonales de la police aux frontières. On en dénombre 6 en France métropolitaine, dont la direction zonale NORD ou « DZPAF Nord », composée du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie.

ZOOM SUR...

Tableau B. Nombre de mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers, par l'ensemble des services, par la police aux frontières en France métropolitaine entre 2005 et 2010.

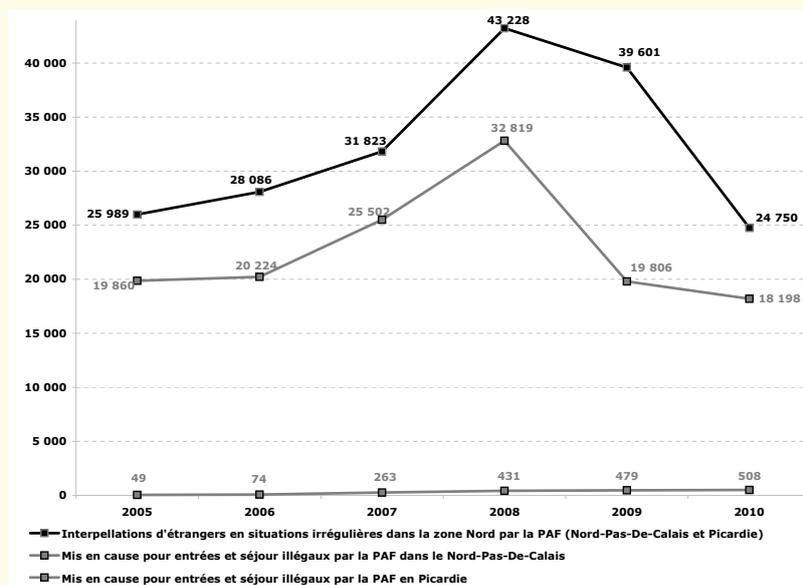
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Variations entre 2005 et 2010 (en volume et en %)
Tout service de police et unités de gendarmerie de France métropolitaine							
Nombre de personnes mises en cause	82 814	90 362	103 556	111 692	96 109	85 137	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 7 548	13 194	+ 8 136	- 15 583	- 10 972	+ 2 323
En %	-	+ 9,1	+ 14,6	+ 7,9	- 14,0	- 11,4	+ 2,8
Services de la police aux frontières en France métropolitaine							
Nombre de personnes mises en cause	55 460	56 479	61 972	70 681	56 279	49 875	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 1 019	+ 5 493	+ 8 709	- 14 402	- 6 404	- 5 585
En %	-	+ 1,8	+ 9,7	+ 14,1	- 20,4	- 11,4	- 10,1
Nombre de personnes mises en cause par la police aux frontières en France métropolitaine hors Nord-Pas-de-Calais	35 600	36 255	36 470	37 862	36 473	31 677	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 655	+ 215	+ 1 392	- 1 389	- 4 796	- 3 923
En %	-	+ 1,8	+ 0,6	+ 3,8	- 3,7	- 13,1	- 11,0
Nombre de personnes mises en cause par la police aux frontières dans le Nord-Pas-de-Calais	19 860	20 224	25 502	32 819	19 806	18 198	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 364	+ 5 278	+ 7 317	- 13 013	- 1 608	- 1 662
En %	-	+ 1,8	+ 26,1	+ 28,7	- 39,7	- 8,1	- 8,4
Services de police, hors police aux frontières, et unités de gendarmerie de France métropolitaine							
Nombre de personnes mises en cause	27 354	33 883	41 584	41 011	39 830	35 262	
Variations annuelles							
En volume	-	+ 6 529	+ 7 701	- 573	- 1 181	- 4 568	+ 7 908
En %	-	+ 23,9	+ 22,7	- 1,4	- 2,9	- 11,5	+ 28,9

Source : État 4001 annuel, DCPJ

En 2010, 24 750 interpellations d'étrangers en situation irrégulière ont été effectuées par la police aux frontières dans la zone Nord (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) d'après les statistiques extraites de l'outil PAFISA (*graphique A1*) et 33 260 dans les autres zones de la France métropolitaine (*graphique A2*).

Il existe un écart de plus de 6 500 unités entre le nombre de mis en cause par la PAF pour entrées et séjours illégaux dans le Nord-Pas-de-Calais et celui des interpellations d'étrangers en situation irrégulière dans la zone Nord en 2010. Si l'on ajoute les 508 personnes mises en cause par la PAF pour entrées et séjours illégaux en Picardie, on conserve toujours pour cette zone une différence en volume de près de 6 000.

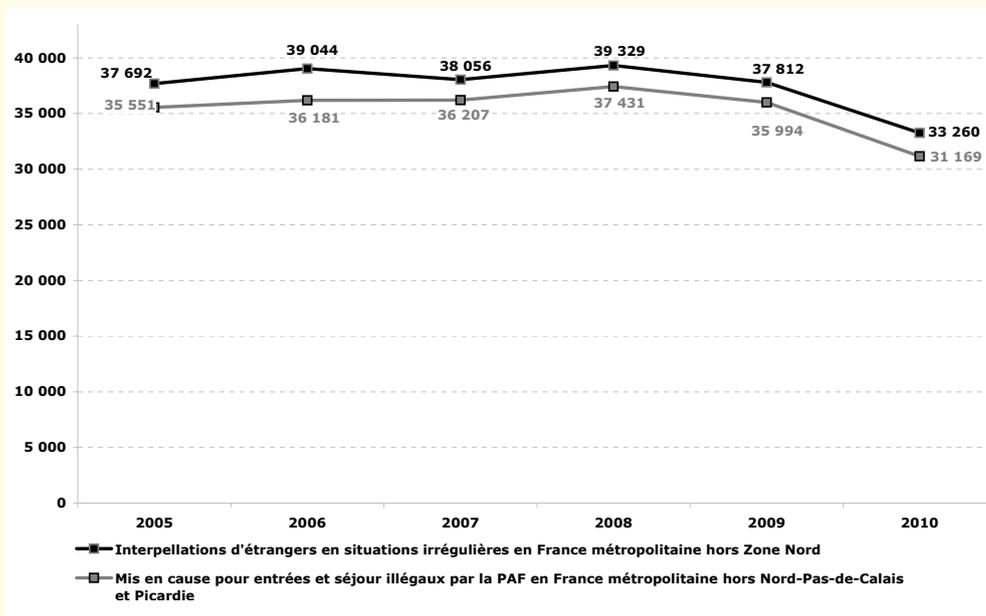
Graphique A1. Nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière enregistrées par la police aux frontières dans la zone Nord (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) selon l'application PAFISA de 2005 à 2010 et nombre de personnes mises en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers par la PAF dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie



Source : PAFISA, DCPAF - Traitement ONDRP ; État 4001 annuel, DCPJ

ZOOM SUR...

Graphique A2. Nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière enregistrées par la police aux frontières en France métropolitaine hors zone Nord selon l'application PAFISA de 2005 à 2010 et nombre de personnes mises en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers par la PAF en France métropolitaine hors Nord-Pas-de-Calais et Picardie.



Source : PAFISA, DCPAF - Traitement ONDRP ; État 4001 annuel, DCPJ

De 2005 à 2010, le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière par la PAF a toujours été supérieur dans la zone Nord d'au moins 6 000 unités par rapport à celui des mis en cause pour entrées ou séjours illégaux dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie. En proportion, le nombre d'interpellations a au minimum été de 23 % plus élevé par rapport à celui des mis en cause.

Cette situation diffère de celle qu'on observe en comparant les statistiques de PAFISA et de l'état 4001 dans les autres zones de la France métropolitaine : le nombre d'interpellations est lui aussi supérieur à celui des mis en cause, mais l'écart est bien plus limité.

Par exemple, en 2010, la différence entre les nombres d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière par la PAF en France métropolitaine (hors zone Nord) et celui des mis en cause s'est établie à environ 2 000 unités, soit +6,7% d'interpellations. Au plus, en 2006, l'écart se situait à 2 863 unités, soit +7,9%.

Les variations des nombres d'interpellations et de mis en cause ont été relativement proches en France métropolitaine hors zone Nord, et même très proches entre 2007 et 2009 : +3,3% pour les interpellations sur un an en 2008 et +3,4% pour les mis en cause, puis -3,9% pour les interpellations l'année suivante et -3,8% pour les mis en cause.

On fait l'hypothèse que, au regard des statistiques enregistrées par la police aux frontières hors zone Nord, dans une situation classique, le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière est structurellement un peu supérieur à celui des mis en cause pour entrées et séjours illégaux, avec un écart peu variable de l'ordre de +6%. Cette relative stabilité de l'écart assure en particulier que les deux courbes sont convergentes, notamment en tendance.

L'origine des statistiques d'activité atypiques de la Région Nord-Pas-de-Calais, qu'il s'agisse du nombre moyen de mis en cause par procédure enregistrée ou de la différence entre le nombre d'interpellations et de mis en cause par la PAF est vraisemblablement la conséquence d'une situation de l'immigration illégale spécifique à la région.

Plus qu'à tout endroit du territoire métropolitain, dans la région Nord-Pas-de-Calais, les policiers et les gendarmes, et en premier lieu les agents de la police aux frontières, font sans doute face à un nombre élevé de personnes susceptibles d'être interpellées en situation irrégulière et potentiellement mises en cause pour entrées ou séjours illégaux.

Il s'agit, pour commenter les données dont on dispose, de considérer que les interpellations d'étrangers en situation irrégulière par la PAF dans la zone Nord ont eu lieu presque exclusivement dans la région Nord-Pas-de-Calais. On fait cette hypothèse, car le nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux en Picardie n'atteint pas plus de 510, ce qui reste très limité en comparaison du Nord-Pas-de-Calais, dont le nombre de mis en cause est supérieur à 18 000 personnes.

ZOOM SUR...

Entre 2006 et 2008, le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière effectuées par la police aux frontières dans la zone Nord est passé de 28000 à plus de 43000, soit +54% (soit 15142 interpellations). Le nombre de mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers par la PAF dans le Nord-Pas-de-Calais, a, comme on l'a vu, connu aussi une très forte hausse: +62,2%, soit 12595 personnes mises en cause.

On peut faire l'hypothèse que ces variations ont résulté d'une croissance très rapide du nombre de personnes en situation irrégulière dans la région Nord-Pas-de-Calais. Parmi les causes possibles d'un tel phénomène conjoncturel, on peut trouver des mouvements migratoires liés à des conflits internationaux

Cette hypothèse s'appuie sur la forte hausse entre 2006 et 2008 qui est mesurée à partir des deux sources exploitées, état 4001 et PAFISA. Or, en 2009, elles divergent assez nettement. Le nombre d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière effectuées par la police aux frontières dans la zone Nord baisse de façon bien plus limitée sur un an que celui des mis en cause: d'une part, -8,4% par rapport à 2008, soit -3625 interpellations, et d'autre part -39,7%, soit 13013 personnes mises en cause.

Il semble qu'une modification des pratiques soit à l'origine de cette divergence: face à la forte hausse de 2008, il est envisageable qu'en 2009, la part des personnes interpellées enregistrées comme mises en cause ait été moindre, soit pour limiter le temps consacré à l'enregistrement, soit parce que les interpellés auraient été amenés à suivre un parcours administratif d'éloignement sans phase judiciaire dont la mise en cause serait la première étape.

En effet, le grand nombre de personnes devant être prises en charge, une ou plusieurs fois si elles devaient rester sur cette zone après une première interpellation a pu conduire les agents à chercher des moyens d'économiser du temps dans l'établissement des procédures et de limiter la charge d'enregistrement des mis en cause.

Il n'en reste pas moins qu'après 2008, le nombre d'interpellations ainsi que le nombre de mis en cause est en baisse dans le Nord-Pas-de-Calais.

Le nom même de la région nous renvoie vers la ville de Calais qui, depuis de nombreuses années, est un lieu associé au phénomène de l'immigration illégale. La baisse du nombre d'interpellations débutée en 2009 et qui s'est accentuée en 2010 pourrait être une première manifestation des conséquences de l'action menée par la police et la gendarmerie en septembre 2009, appelée dans la presse «démantèlement de la jungle de Calais». Rappelons que, dans les médias, elle désignait les campements de fortune des personnes en situation irrégulière sur le territoire français qui avaient comme projet de traverser la Manche pour se rendre en Angleterre.

S'il semble qu'une partie de la baisse entre 2008 et 2010, à la fois des interpellations (-42,7% dans la zone Nord) et des mis en cause (-44,6% dans le Nord-Pas-de-Calais), soit liée à cette action, on peut aussi invoquer un changement de contexte économique mondial qui aurait pour conséquence de rendre moins attractifs les pays européens touchés par la crise.

Dans les autres régions métropolitaines, les variations des nombres de mis en cause hors police aux frontières sont sans doute la traduction des orientations de l'action des services. Après une période de hausse de 2005 à 2007, le nombre de mis en cause pour entrées et séjours illégaux a été assez stable jusqu'en 2009. Les policiers et les gendarmes ont vraisemblablement atteint les objectifs fixés à partir de 2007 et s'y sont à peu près maintenus les 2 années suivantes. La baisse de 2010 pourrait résulter d'une part d'une orientation nouvelle visant certains types de vols, comme les cambriolages ou les vols avec violences, dont le nombre de faits constatés a augmenté à partir de 2009, et d'autre part des phénomènes propres aux entrées et séjours illégaux qui ont été évoqués.

À ce sujet, l'hypothèse selon laquelle la situation économique des pays de l'Europe de l'Ouest en 2009 et 2010, et celle notamment celle de la France et du Royaume-Uni, aurait pu avoir comme conséquence une baisse des flux migratoires illégaux dans leur direction semble concordante avec la diminution entre 2008 et 2010 du nombre de refus d'admission enregistrés par la police aux frontières (Source: PAFISA). Il est passé de 17628 à 10456 en 2 ans, soit -40,7%.

LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE D'EXPLOITATION DES NOMBRES DE FAITS CONSTATÉS, DE FAITS ÉLUCIDÉS ET DE PERSONNES MISES EN CAUSE EXTRAITS DE L'ÉTAT 4001

Le texte ci-dessous s'inspire très largement de développements méthodologiques publiés précédemment par l'ONDRP.

L'état 4001 est un tableau récapitulatif de l'activité de constatation, d'élucidation et de mis en cause de chaque service de police et chaque unité de gendarmerie (Voir annexe 1, « Définitions »). Il comprend 12 colonnes (image 1) dont les faits constatés, les faits élucidés et une répartition des personnes mises en cause selon trois critères sur 8 colonnes: « Laissées en liberté / Écrouées », « Français / Étrangers » et « Hommes de moins de 18 ans / Hommes de plus de 18 ans / Femmes de moins de 18 ans / Femmes de plus de 18 ans ».

Image 1. Les 12 colonnes de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers commun à la police et la gendarmerie

Faits constatés	Faits élucidés	Gardés à Vue		Personnes mises en cause par réunion d'indices de culpabilité							
		de 24 Heures au maximum	de plus de 24 Heures	Laissées en liberté	Écrouées	Français	Étrangers	Hommes		Femmes	
								Moins 18 ans	Plus 18 ans	Moins 18 ans	Plus 18 ans

Source : PAFISA, DCPAF - Traitement ONDRP ; État 4001 annuel, DCPJ

Les lignes du tableau étaient à l'origine, en 1972, imprimées sur un état numéroté « 4001 ». Il a donné son nom à l'outil d'enregistrement permettant de répartir les statistiques saisies dans les colonnes selon le type de crimes ou délits. Il existait au départ 107 index d'infractions. Cette nomenclature qui a été modifiée en 1988, puis en 1995, comprend aujourd'hui 103 index d'infractions. Leur définition ainsi que toutes les règles de saisie de l'état 4001 sont consultables dans un guide méthodologique qui sert de référence aux agents chargés d'enregistrer les statistiques. Il a été établi par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui assure la centralisation et la gestion de l'état 4001.

Faits constatés

À chaque fois qu'un policier ou qu'un gendarme rédige une procédure pour un crime ou un délit non routier et la transmet au procureur de la République, elle est comptabilisée comme un fait constaté, voire comme plusieurs sous certaines conditions mentionnées dans le guide méthodologique de l'état 4001 établi par la DCPJ.

Le nombre de faits constatés est une statistique d'activité d'enregistrement. Pour les procédures ayant pour origine une plainte, l'enregistrement statistique est associé à l'activité d'accueil des plaignants et de la saisie de leurs plaintes. Pour les procédures d'infractions révélées par l'action des services, qui sont des infractions à une législation ne faisant pas de victime, la constatation d'un fait est liée à l'activité d'initiative des services.

La méthode de comptage dépend de la nature des faits décrits dans la procédure. Celle-ci est codée à l'aide d'une nomenclature comprenant 103 index numérotés de 1 à 107 (depuis 1995, 4 des 107 index ne sont plus utilisés). Le choix de l'index d'enregistrement détermine l'unité qui va être utilisée pour comptabiliser le fait.

Il peut s'agir de la procédure, de l'infraction, de la victime, du plaignant, de l'auteur ou même d'objets, dans le cas des vols liés aux véhicules à moteur (index 34 à 38, unité de compte: le véhicule) et des falsifications et usages de chèques volés (index 89, unité de compte: le chèque).

Les variations dans le temps des faits constatés peuvent apporter des informations éclairantes sur celles des phénomènes de délinquance, à condition de disposer de données complémentaires issues de sources de nature différente.

Par exemple, pour analyser les statistiques sur les faits constatés de vols ou de violences contre les personnes physiques, il faut procéder à des enquêtes dites de victimation. Elles consistent en l'interrogation directe d'un échantillon de la population sur les atteintes subies au cours du passé récent. On en extrait des taux de victimation déclarée qui peuvent être comparés en tendance avec les faits constatés de même nature.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

L'absence de données de victimation ne permet pas de savoir si les variations des faits constatés sont dues à une modification de la propension des victimes à porter plainte, à une évolution du nombre de faits subis, ou à une combinaison des deux facteurs.

On rappelle à ce propos que les enquêtes de victimation permettent aussi d'estimer la proportion d'atteintes pour laquelle la victime déclare avoir porté plainte, ou « taux de plainte ». Une baisse ou une hausse du taux de plainte aura des répercussions sur le nombre de faits constatés, que le nombre de faits subis varie ou non.

L'ONDRP exploite les statistiques de l'état 4001 sur les faits constatés en regroupant une partie des index d'infractions pour former ce qu'il appelle des indicateurs. Il existe quatre indicateurs indépendants qui permettent de suivre l'évolution des faits constatés de différents phénomènes de délinquance : les **atteintes aux biens** (regroupement de tous les index d'infractions relatifs aux vols ou aux destructions dégradations), les **atteintes volontaires à l'intégrité physique** (les index de type violences ou menaces), les **escroqueries et infractions économiques et financières** et un quatrième index regroupant les **infractions révélées par l'action des services**. Chaque indicateur est repéré par son code couleur.

Les indicateurs sur les faits constatés n'ont pas été conçus afin de permettre d'obtenir le total des faits constatés par addition. L'observatoire considère que la somme de l'ensemble des index d'infractions n'est pas une donnée exploitable, à la différence de ces indicateurs. Aucun chiffre ne peut prétendre rendre compte, à lui seul, de l'évolution des phénomènes de délinquance. Un indicateur unique regroupant des infractions de nature et de modes de constatation (plainte ou initiative des services) très hétérogènes n'apporterait aucune information lisible.

Le total des faits constatés est une statistique d'activité d'enregistrement dont la connaissance serait utile à un informaticien qui aurait en charge le stockage des données de l'état 4001, mais pas à une personne qui cherche à savoir comment évoluent les faits constatés par la police ou la gendarmerie.

Le caractère indépendant des quatre indicateurs de l'ONDRP et l'absence de nécessité d'en extraire un total expliquent pourquoi certaines infractions sont comptées dans deux indicateurs alors que d'autres ne le sont dans aucun. Par exemple, comme l'indicateur « atteintes aux biens » comprend tous les index de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits relatifs aux vols et aux destructions ou dégradations et comme celui des « atteintes volontaires à l'intégrité physique » comprend les index relatifs aux violences physiques, les vols avec violences sont pris en compte dans ces deux indicateurs. De même, les infractions au droit du travail sont des « escroqueries et infractions économiques et financières » dont le mode de constatation conduit à les inclure aussi parmi les « infractions révélées par l'action des services ».

Par ailleurs, il existe onze index d'infractions qui ne figurent dans aucun indicateur, car ils ne correspondent pas à l'un au moins des regroupements exploités par l'ONDRP. On les appelle **les infractions hors indicateurs de l'ONDRP**. Un code couleur leur est aussi associé.

Faits élucidés et personnes mises en cause

Tout comme on ne doit pas confondre les faits constatés et les faits commis, il faut distinguer les personnes mises en cause pour crimes ou délits non routiers des auteurs de ces mêmes infractions. Ces derniers forment une population théorique qui serait associée à une autre abstraction : l'ensemble des actes commis.

Le concept de mis en cause est propre à l'outil d'enregistrement statistique, l'état 4001. Le guide méthodologique de la DCPJ le définit ainsi : « Mis en cause : Personne ayant été entendue par procès verbale et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ».

Pour que le parquet et, *a fortiori*, un juge du siège, prenne une décision d'ordre pénal à l'égard d'une personne, qu'il s'agisse d'engager des poursuites à son encontre, notamment sous la forme d'une comparution immédiate, de la mettre en examen ou de l'orienter vers une mesure alternative aux poursuites, la procédure dans laquelle elle est enregistrée comme « mis en cause » doit avoir été établie et transmise par la police ou la gendarmerie.

C'est pourquoi la notion de « mis en cause » au sens de l'état 4001 ne correspond pas à un statut défini par le code de procédure pénale. Elle correspond à une situation qui se trouve en amont de toute décision pénale, celles relatives à l'opportunité des poursuites et, *a fortiori*, celles sur la culpabilité.

L'étude du devenir des mis en cause lors du traitement des procédures par le parquet est un projet que l'ONDRP souhaite mener dès que possible. Elle n'est pas envisageable aujourd'hui pour des raisons techniques. Une telle étude permettrait pour chaque type de crime ou délit de mesurer la proportion des mis

DÉVELOPPEMENTS SUR...

en cause faisant l'objet ou non d'une réponse pénale (*poursuites, mesures alternatives, mises en examen d'une part, ou classement d'autre part*).

L'analyse porterait notamment sur les raisons pouvant expliquer l'absence de réponses pénales au regard de la définition d'un mis en cause selon laquelle il existe des « indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ». Ce serait un des moyens de mieux comprendre ce qu'on appelle un « mis en cause ».

Cette démarche semble d'autant plus nécessaire que le terme d'« élucidation » utilisé pour qualifier un fait constaté pour lequel au moins une personne a été mise en cause peut accroître la confusion à propos de la notion de mis en cause (*voir définitions*).

Il existe un double filtre entre la population des auteurs de crimes et délits et celle des personnes mises en cause. Au filtre de la constatation évoqué précédemment s'ajoute celui de l'identification/audition des mis en cause pour les faits constatés, sachant que l'identification n'est pas synonyme de culpabilité, au sens commun ou au sens pénal.

Dans le langage commun, on emploie ce verbe pour désigner l'action visant à résoudre une énigme policière. Un homicide élucidé est celui dont on a déterminé le déroulement, et en particulier dont on a identifié le coupable. Le terme se prête donc tout particulièrement à la production de fiction : dans le récit d'une enquête policière, l'élucidation de l'affaire est l'objet même de l'intrigue. Le dénouement est le plus souvent la révélation de l'identité du ou des auteurs.

Lorsqu'on dit d'un fait constaté qu'il est élucidé, on doit donc s'attendre à ce que l'interlocuteur pense que le ou les auteurs du fait ont été identifiés. Puisque le statut de « fait élucidé » est conféré à un « fait constaté » à la condition qu'une personne au moins ait été mise en cause pour celui-ci, on doit alors préciser toutes les limites associées au concept de mis en cause.

Ainsi, faute de pouvoir vérifier dans quelle mesure les mis en cause correspondent aux auteurs, ou même aux coupables au sens pénal, on doit prévenir toute confusion sur ce qu'on entend par « élucidation ».

Dans le tableau de synthèse de l'état 4001 (*image 1*), les faits élucidés apparaissent dans la 2^e colonne, à la droite de celle des faits constatés. Leur nombre est obtenu selon la même règle de comptage que pour les faits constatés : les unités de compte applicables pour les faits constatés sont aussi valables pour les faits élucidés.

L'état 4001 est établi pour une période de temps, le mois ou l'année, au cours de laquelle les faits qui y figurent ont été enregistrés ou élucidés au sens statistique du terme. On pourrait croire que les faits élucidés comptés dans la 2^e colonne du tableau se rapportent aux faits constatés lors de la même période (*1^e colonne*).

Or, pour les infractions avec victime, l'identification d'un mis en cause peut intervenir plusieurs semaines, plusieurs mois, ou même plusieurs années après la constatation du fait. De plus, le service ou l'unité qui constate le fait ne sera pas toujours celui ou celle qui procédera à la mise en cause d'une personne pour celui-ci. Un fait élucidé en un temps et en un lieu donné peut donc se rapporter à un fait constaté précédemment ou dans un autre lieu.

Pour les infractions révélées par l'action des services, la relation entre constatation et élucidation est inversée. La mise en cause d'une personne, pour une infraction à la législation sur les stupéfiants par exemple, est dans ce cas ce qui permet sa constatation. Sans identification d'un mis en cause, il ne peut en théorie y avoir de constatation du fait. Un fait d'infraction révélée par l'action des services devrait donc toujours être compté quasi simultanément comme « constaté » et « élucidé ».

L'unité de compte unique des mis en cause, la personne, contraste avec la diversité des unités de compte des faits élucidés, de la victime au plaignant, de la procédure à l'infraction ou encore du véhicule au chèque. Il existe même une unité de compte « auteur » pour les usages, les reventes de stupéfiants ou les « non-versements de pension alimentaire » dont on peut supposer qu'il s'agit du « mis en cause ».

D'après le guide méthodologique de l'état 4001, une personne mise en cause dans une procédure ne peut être comptée qu'une fois comme telle, que la procédure dans laquelle il est cité comporte une ou plusieurs infractions.

On détermine l'infraction à laquelle ils sont associés selon deux cas de figure :

1. « Si la procédure comporte une seule infraction élucidée ou plusieurs infractions identiques élucidées », « Porter une unité par personne mise en cause au compte de l'index correspondant ».
2. « Si la procédure comporte plusieurs infractions élucidées différentes », « Porter une unité par personne mise en cause au compte de l'index correspondant à l'infraction principale ».

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Selon les déductions faites par l'ONDRP, l'infraction principale est aussi appelée « infraction la plus grave » dans le guide méthodologique. On suppose que la gravité est entendue comme la gravité des peines maximales prévues par le Code pénal.

Si on prend l'exemple d'une procédure comportant des faits de violences volontaires avec arme et un usage/revente de stupéfiant, considérés comme « distincts », tout mis en cause sera compté pour l'infraction principale, les violences, alors que deux faits seront comptés « élucidés », l'usage ne se voyant pas affecté le mis en cause.

Si la procédure comprend plusieurs infractions du même type (« infractions identiques ») pour lesquelles une personne est mise en cause, sa contribution à la « statistique 4001 » sera d'un mis en cause et d'autant de faits élucidés que le prévoit l'unité de compte associée à l'infraction.

Si une personne est mise en cause pour une procédure d'escroquerie dont plusieurs victimes ont porté plainte, le nombre de faits élucidés par sa mise en cause sera égal au nombre de plaignants. Selon l'unité de compte, il peut arriver que, pour un mis en cause, de nombreux faits soient comptés comme élucidés.

À l'inverse, si plusieurs personnes sont mises en cause pour une infraction, comme un vol à main armée dont l'unité de compte est l'infraction, ou un trafic de stupéfiants dont l'unité de compte est la procédure, le nombre de mis en cause peut être supérieur à celui des faits élucidés.

Interprétation de l'évolution du nombre de mis en cause en rapport avec celle des nombres de faits constatés et de faits élucidés

En dépit des limites qui ont été rappelées à propos de la notion de mis en cause, la population qu'ils constituent est une source d'informations sur celle des auteurs. Ce recensement administratif qui est effectué en amont de toute décision relevant de la réponse pénale est celui qui, par construction, est le plus complet sur les auteurs. Il comprend, certes, des personnes qui n'en sont pas, et ce dans une proportion inconnue, mais il comprend aussi un certain nombre d'auteurs qui ne seront pas nécessairement poursuivis et n'apparaîtront pas dans les statistiques judiciaires.

Le nombre total de mis en cause fournit la taille de la population qu'on étudie. Tout comme le nombre total de faits constatés ou de faits élucidés, il s'agit en premier lieu d'une statistique d'activité des services de police et des unités de gendarmerie.

Le total des mis en cause est une grandeur statistique homogène obtenue par la somme du nombre de personnes mises en cause pour chaque type d'index d'infractions de la nomenclature d'enregistrement de l'état 4001. Le total des faits constatés ou des faits élucidés est bien plus hétérogène en raison de la diversité des unités de compte associées à chaque index.

Lorsqu'on exploite les données sur les faits constatés dans une perspective de suivi de l'évolution des phénomènes de délinquance, le total des faits constatés est une donnée difficilement interprétable. Son principal défaut n'est pas lié aux unités de compte, mais au mode de constatation.

Un ensemble constitué de faits constatés à la suite de plaintes de victimes et de faits constatés à l'initiative des services ne peut faire l'objet d'une analyse des ses évolutions dans le temps. Il est nécessaire de séparer les deux types de faits avant de l'envisager.

Pour les faits constatés à la suite de plainte, l'impossibilité de compter le nombre de plaintes rend, à nouveau, le total des faits constatés correspondant peu pertinent. Si un jour, il est possible de connaître le nombre de plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie, cette statistique d'activité pourrait s'insérer dans un dispositif d'étude.

C'est déjà le cas pour le total des personnes mises en cause, composé à la fois de mis en cause pour infractions avec victimes et infractions révélées par l'action des services. On peut par exemple le rapporter au nombre d'habitants pour établir une série annuelle de taux de mis en cause pour 1 000 habitants (*voir fiche sur les mis en cause entre 1996 et 2009 du rapport annuel de l'ONDRP de novembre 2010*).

Le mode de constatation n'empêche pas de donner un sens statistique à ce taux: il fournit la proportion de personnes qui ont été mises en cause pour crimes ou délits non routiers. Sa faiblesse concernerait plutôt l'absence des délits routiers. On souhaiterait pouvoir connaître le nombre total de personnes mises en cause pour crimes ou délits.

Le sujet qui intéresse vraiment lorsqu'on étudie les mis en cause est la population des auteurs. Puisqu'on est contraint de l'aborder de façon indirecte, via les mis en cause, il faut anticiper toute présentation qui pourrait entretenir la confusion entre les deux populations.

DÉVELOPPEMENTS SUR...

Les variations du nombre de mis en cause sont la conséquence statistique de l'activité de constatation des faits, de leur fréquence d'élucidation et du nombre de mise en cause par faits élucidés.

Ces grandeurs sont influencées par le nombre d'auteurs de crimes et délits non routiers. Mais celui-ci joue un rôle moins important que la propension des victimes à porter plainte ou que celle de la police et la gendarmerie à rechercher et à identifier les mis en cause.

Par exemple, avec un nombre d'auteurs de violences conjugales constant, une augmentation du taux de plainte des victimes entraînera une hausse des mis en cause. De même, avec un nombre d'usagers de stupéfiants constant, une augmentation du temps d'activité de la police et de la gendarmerie consacré à leur recherche se traduira par une hausse des mis en cause.

Pour les infractions constatées sous forme de plainte, l'évolution annuelle du nombre de mis en cause peut être considérée comme le résultat du nombre, du traitement et des caractéristiques des faits constatés.

En fixant deux des trois facteurs, on peut voir que l'effet propre de chacun se répercutera proportionnellement aux mis en cause : une variation des faits constatés de +5% sans modification de leur fréquence d'élucidation ou du nombre de mis en cause par faits élucidés entraînera une variation égale du nombre de mis en cause de façon proportionnelle. On peut procéder de même à nombre de faits constatés invariant, mais avec une variation de la fréquence d'élucidation ou du nombre de mis en cause par faits élucidés.

Pour les infractions révélées par l'action des services, la fréquence d'élucidation théorique étant de 100%, le nombre de mis en cause dépend du nombre de faits constatés et du nombre de mis en cause pour chaque fait.

L'interprétation du nombre de mis en cause s'effectue à l'aide d'autres statistiques extraites de l'état 4001 dont l'interprétation renvoie, quant à elle, vers des facteurs extérieurs comme le nombre de victimes ayant porté plainte, la capacité de la police et de la gendarmerie à élucider ces plaintes ou les priorités d'action en matière d'infractions constatées sur initiative des services.

Estimer la fréquence d'élucidation, sans moyen de calculer le taux d'élucidation

En rapportant le nombre de faits élucidés d'un index ou d'un groupe d'index d'infractions à celui qui a été constaté au cours de la même période, on obtient un taux qui estime la fréquence d'élucidation. Selon un usage très ancien, ce rapport est appelé « taux d'élucidation ». Cette appellation est considérée comme impropre par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

En effet, le taux d'élucidation, qui est la statistique permettant d'évaluer la fréquence d'élucidation, n'est pas le rapport entre les faits élucidés et les faits constatés lors de la même période. S'il est défini à partir d'une période de référence, celle-ci concerne uniquement les faits constatés : par exemple, le taux d'élucidation des faits constatés de vols en 2010 est la proportion de vols constatés en 2010 qui seront élucidés, mais sans condition de date.

Or, lorsqu'on rapporte le nombre de faits élucidés de vols en 2010 à celui des faits constatés, on ne mesure pas le taux d'élucidation des vols constaté en 2010 puisqu'une partie des faits élucidés correspond à des faits constatés en 2009 ou précédemment. De plus, les faits de vols élucidés en 2011 ou ultérieurement pour des faits constatés en 2010 ne sont pas pris en compte.

On est contraint d'exploiter le rapport « faits élucidés / faits constatés » lors d'une même période pour estimer la fréquence d'élucidation, car l'état 4001 ne fournit pas d'autre possibilité. Si un jour l'outil d'enregistrement des crimes et délits qui, du point de vue informatique, date des années 1970 se modernise, on pourra connaître pour chaque fait élucidé, sa date de constatation ce qui ouvrira la voie au calcul d'un taux d'élucidation.

Tant que ce n'est pas le cas, il est plus juste d'employer l'expression « rapport faits élucidés / faits constatés », ou sa forme contractée « rapport élucidés / constatés », plutôt que « taux d'élucidation ».

Le rapport « élucidés / constatés » peut fournir une estimation relativement proche du taux d'élucidation, et donc de la fréquence d'élucidation, sous certaines conditions. Plus on considère une période longue, un territoire vaste et un grand nombre d'index d'infractions, plus le rapport « élucidés / constatés » s'approche du taux d'élucidation.

Il s'agit en fait d'élargir le périmètre étudié afin d'avoir très majoritairement des faits constatés et élucidés qui se correspondent. On peut considérer que la plupart des faits élucidés en 2010 ont été constatés la même année. On peut aussi supposer que l'absence des faits élucidés en 2011 ou plus tard pour des faits constatés

DÉVELOPPEMENTS SUR...

en 2010 est dans une large mesure compensée numériquement par les faits élucidés en 2010 pour des faits constatés en 2009 ou plus tôt.

Contrairement au taux d'élucidation, le rapport « élucidés / constatés » peut être supérieur à 100%. C'est envisageable lorsqu'une partie des faits élucidés lors d'une période a été constatée auparavant et que le nombre de faits constatés au cours de la période est inférieur à celui des faits élucidés.

Cependant, si on s'intéresse à un ensemble de taille suffisante pour que le rapport « élucidés / constatés » s'approche du taux d'élucidation, des valeurs supérieures à 100% répétées sont le signe d'un dysfonctionnement de l'outil de saisie.

Si pendant plusieurs années consécutives, pour un index d'infraction, le rapport « élucidés / constatés » dépasse 100%, on peut en conclure qu'il existe des faits comptés comme élucidés qui n'ont pas été constatés, ce qui est en contradiction avec tous les principes de la méthodologie de l'état 4001. Avant d'enregistrer un fait comme élucidé, on doit s'assurer qu'il a, au préalable, été constaté.

Adaptation des indicateurs de l'ONDRP à l'étude des nombres de faits élucidés et de personnes mises en cause

Lorsqu'il exploite les statistiques sur les faits constatés afin d'étudier l'évolution des phénomènes de délinquance, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales répartit les infractions en différents regroupements appelés « indicateurs ». Ils ont été conçus comme des grandeurs indépendantes les unes des autres ayant vocation à être analysées séparément. Une couleur est associée à chaque indicateur.

Le contenu des indicateurs de l'ONDRP est, pour les trois premiers d'entre eux, lié à la nature des infractions : les index d'infractions relatifs aux vols et destructions, dégradations composent l'indicateur des « **atteintes aux biens** » ; les faits constatés de violences physiques ou sexuelles et ceux de menaces forment l'indicateur des « **atteintes volontaires à l'intégrité physique** » ; les escroqueries et les infractions qui leur sont assimilées comme les falsifications de moyen de paiement ou connexes comme les faux et usages de faux, ainsi que les infractions du domaine économique constituent l'indicateur des « **escroqueries et infractions économiques et financières** ».

Les infractions du quatrième indicateur ont déjà été largement évoquées puisqu'il s'agit des « infractions révélées par l'action des services ». Ce dernier indicateur est donc construit sur un autre critère que les trois premiers : le mode de constatation.

La somme des faits constatés des quatre indicateurs ne fournit pas le total des faits constatés de l'état 4001. Certaines infractions de la nomenclature ne figurent dans aucun indicateur, car elles ne correspondent pas à au moins une des définitions ci-dessus. On peut citer en exemple les atteintes à la dignité ou à la personnalité (*index 13*), les délits au sujet de la garde des mineurs (*index 53*) ou les outrages à dépositaires de l'autorité (*index 72*).

D'autres infractions, les vols avec violences et les infractions au droit du travail sont présents dans deux indicateurs. Les vols avec violences sont des « **atteintes aux biens** » en tant que vols et des « **atteintes volontaires à l'intégrité physique** » en tant que violences. Les infractions au droit du travail sont des « **escroqueries et infractions économiques et financières** » dont le mode de constatation est celui des « infractions révélées par l'action des services ».

Les indicateurs sur les faits constatés ayant vocation à être étudiés de façon séparée, leur caractère incomplet ou redondant pour certains crimes ou délits non routiers est un choix de l'ONDRP qui ne pose pas de problème de comptage.

Il n'en est pas de même pour les mis en cause dont le nombre total est une statistique exploitée par l'ONDRP, à la différence du total des faits constatés. La répartition des mis en cause selon le type de crimes et délits non routiers ne peut être obtenue à partir des quatre indicateurs pris dans leur format utilisé pour les faits constatés. On doit d'une part leur ajouter les mis en cause pour les « **infractions hors indicateur de l'ONDRP** », et d'autre part éviter les doubles comptes des mis en cause pour vols violents et pour infractions au droit du travail.

La solution consiste à compter les mis en cause pour ces types d'infractions pour l'un seulement des deux indicateurs les comprenant. On détermine l'indicateur qui ne varie pas lorsqu'il est transposé à l'étude des mis en cause et celui dont le périmètre sera réduit en fonction de critères liés à l'élucidation.

Comme les vols avec violences sont élucidés avec une fréquence bien plus proche de celle des vols simples que de celles des autres faits de violences physiques, les mis en cause pour vols violents sont comptés parmi

DÉVELOPPEMENTS SUR...

les mis en cause pour atteintes aux biens et les mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique sont considérés « hors vols avec violences ».

Les infractions au droit du travail sont révélées par l'action des services et leurs mis en cause sont comptés au sein de l'indicateur correspondant. Ce mode de constatation et d'élucidation les distingue des autres escroqueries et infractions économiques et financières dont les mis en cause sont pris en compte « hors droit du travail ».

La classification des infractions appliquée à l'étude des mis en cause s'effectue donc à l'aide de cinq catégories : deux indicateurs non modifiés, les « **atteintes aux biens** » et les « infractions révélées par l'action des services », deux indicateurs « aménagés » par l'exclusion d'un type d'infractions, les « **atteintes volontaires à l'intégrité physique hors vols** » et les « **escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail** » auxquels s'ajoutent les « **infractions hors indicateurs** ».

La fréquence d'élucidation est une statistique estimée à partir du rapport « élucidés / constatés » et utilisée par l'ONDRP afin d'analyser les variations dans le temps des mis en cause. Elle est appréhendée dans un cadre méthodologique qui doit être commun aux faits constatés et aux mis en cause. On applique pour ce faire deux principes, le premier emprunté aux faits constatés, l'étude séparée par type d'infraction, et le second relatif aux mis en cause, la typologie en cinq catégories d'infractions.

Dans un tel cadre, le nombre total des mis en cause est la conséquence de ce qu'on observe pour chaque type d'infractions, à la fois en terme de constatation et d'élucidation. Il n'est jamais mis en relation directe avec le nombre total des faits constatés, une statistique d'activité à l'origine de nombreux contresens et que l'ONDRP n'exploite pas.

Il n'existe donc pas, pour l'ONDRP, un rapport « élucidés / constatés » pour l'ensemble des crimes et délits non routiers. Ce qui ne signifie pas que ce qu'on a pris l'habitude d'appeler « taux d'élucidation » n'est pas utilisé par certains utilisateurs ou commentateurs de l'état 4001. Ce taux, que l'observatoire nomme différemment pour éviter les méprises sur son sens, est décliné par grands types d'infractions. L'évolution du nombre de mis en cause s'explique, d'un point de vue numérique, par celles des faits constatés des cinq catégories citées ci-dessus et par les variations de la fréquence d'élucidation de chacune d'elles¹⁷.

Annexe 1. Définitions

État 4001 : C'est le nom donné à l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police et à la gendarmerie nationale. Il repose sur une nomenclature d'une centaine d'index correspondant à des natures d'infractions. La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) assure la collecte, la classification, l'analyse et la diffusion des résultats statistiques.

Fait constaté : Nom donné aux enregistrements statistiques dans l'état 4001. Ils sont définis comme des « crimes ou délits, commis ou tentés, consignés dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire ». Une procédure peut faire état de plusieurs faits constatés par les forces de l'ordre.

Fait élucidé : Fait constaté pour lequel une personne au moins a été mise en cause.

Personne mise en cause : Personne ayant été entendue par procès verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction.

Rapport « faits élucidés / faits constatés » ou rapport « élucidés / constatés » : au cours d'une période de temps donné, la division du nombre de faits élucidés par le nombre de faits constatés. Ce n'est pas un taux d'élucidation, car au cours de la période en question des faits qui sont élucidés ont pu avoir été constatés bien avant, et des faits constatés seront étudiés après. Plus la période de référence est longue, par exemple une année, plus ce rapport s'approche du taux d'élucidation. Dans ce cas, il en est une estimation qui donne un ordre de grandeur de la fréquence d'élucidation.

••• (17) Le nombre de mis en cause par faits élucidés peut aussi intervenir.

Annexe 2. Données détaillées sur les nombres de personnes mises en cause

Tableau 7. Personnes mises en cause pour 2005 à 2010 en France métropolitaine par index d'infractions.

Nombre de Personnes mises en cause		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Index	Libellé de l'infraction						
35	Vols d'automobiles	13 013	12 931	12 862	12 643	11 806	11 040
37	Vols à la roulotte	15 238	14 723	14 824	13 281	13 902	13 929
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	8 929	8 229	7 713	7 433	6 869	7 016
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	7 870	7 870	8 233	8 056	7 877	7 146
34	Vols de véhicules de transport avec fret	89	76	52	65	62	35
27	Cambriolages de locaux d'habitations principales	13 743	13 677	13 843	14 498	16 525	17 060
28	Cambriolages de résidences secondaires	1 846	1 687	1 827	1 764	2 003	1 899
29	Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	11 538	11 897	12 302	11 165	10 569	12 213
30	Cambriolages d'autres lieux	8 145	8 491	7 954	8 019	7 850	8 442
32	Vols à la tire	4 277	3 854	3 590	3 654	4 465	5 027
42	Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés (hors véhicule à moteur)	23 121	23 800	24 037	23 808	24 654	23 936
43	Vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (hors véhicule à moteur)	21 064	20 552	19 504	19 149	19 708	20 036
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	1 382	1 558	1 230	1 246	1 178	1 111
33	Vols à l'étalage	57 385	57 303	57 196	58 674	64 800	65 621
39	Vols simples sur chantier	1 806	2 440	2 506	2 594	1 825	2 308
40	Vols simples sur exploitations agricoles	639	596	616	774	757	805
41	Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	19 841	20 994	20 892	22 291	20 255	20 644
15	Vols à main armée contre des établissements financiers	502	453	432	342	277	315
16	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	1 065	1 258	1 321	1 467	2 105	1 752
17	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	59	30	39	32	16	36
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	311	363	317	382	330	385
19	Autres vols à main armée	569	629	514	598	770	595
20	Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	328	261	316	322	452	483
21	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	313	294	307	288	306	369
22	Autres vols avec armes blanches	2 393	2 164	1 821	1 625	1 591	1 772
23	Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	511	421	402	419	526	492
24	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	753	616	625	670	608	784
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	4 696	4 941	4 654	4 315	4 755	5 451
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	11 049	11 045	10 751	9 598	9 654	9 554
62	Incendies volontaires de biens publics	2 530	2 254	2 397	2 272	2 267	2 253
63	Incendies volontaires de biens privés	6 581	6 204	6 017	5 541	5 809	5 430
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	31	24	46	46	43	23
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	31	53	55	22	23	24
66	Destructions, dégradations de biens publics hors incendie, hors attentat	16 275	16 941	17 703	17 415	17 156	16 542
67	Destructions, dégradations de biens privés hors incendie, attentat, véhicule	33 438	33 379	32 324	31 583	30 385	28 501
68	Destructions, dégradations de véhicules privés hors incendie, hors attentat	26 842	26 757	25 431	24 017	23 471	21 541
7	Coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus	116 101	129 989	142 072	150 070	155 792	151 596
73	Violences à dépositaires autorité	14 281	16 081	15 903	16 256	17 009	16 933
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	9 325	10 236	11 280	11 957	12 586	12 666
10	Séquestrations	1 330	1 439	1 305	1 201	1 271	1 292
9	Prises d'otages dans un autre but que le vol	18	9	6	13	10	10
3	Homicides pour d'autres motifs que le vol	789	759	691	660	619	688
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	54	71	50	32	60	35
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs que le vol	873	877	893	977	840	969
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	202	163	182	194	191	148
46	Viols sur des majeur(e)s	2 932	2 865	2 976	2 863	3 057	2 995
47	Viols sur des mineur(e)s	3 980	3 822	3 828	4 070	3 860	3 833
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	2 343	2 322	2 414	2 521	2 445	2 300
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	5 866	5 267	5 321	5 515	5 486	5 278
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	5 141	5 411	5 080	4 780	4 627	4 626
12	Menaces ou chantages dans un autre but que l'extorsion de fonds	33 625	34 560	35 157	35 894	37 246	36 435
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	47	50	25	73	43	43
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	38	37	26	25	48	50
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	55	20	32	52	39	45
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	10	14	17	3	7	6
91	Escroqueries et abus de confiance	41 087	42 819	45 599	50 191	52 886	50 672
89	Falsification et usages de chèques volés	10 474	9 275	8 241	7 733	7 326	6 672
90	Falsification et usages de cartes de crédit	3 409	3 496	3 256	3 719	3 574	3 287
92	Infractions à la législation sur les chèques	3 472	2 939	2 974	3 135	3 446	3 575

Annexe 2. Données détaillées sur les nombres de personnes mises en cause (suite)

Tableau 7. Personnes mises en cause pour 2005 à 2010 en France métropolitaine par index d'infractions.

84	Faux en écriture publique et authentique	1 063	1 264	1 238	1 278	1 253	1 261
85	Faux en écriture (hors écriture publique)	3 191	3 204	3 317	3 514	3 504	3 558
86	Fausse monnaie	1 480	1 541	1 364	1 480	1 720	1 506
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	2 680	3 234	3 389	3 075	3 309	3 830
98	Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	2 123	2 080	2 230	2 188	2 006	2 059
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	1 401	1 447	1 548	1 377	1 530	1 313
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	292	255	194	187	238	227
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	1 159	1 448	1 242	1 423	1 345	1 180
105	Fraudes fiscales	919	955	969	878	792	804
102	Achats et ventes sans factures	328	359	374	283	251	230
101	Prix illicites, publicité fausse et infractions aux règles de la concurrence	943	847	759	712	460	362
106	Autres délits économiques et financiers	3 154	3 186	2 962	3 290	3 346	3 060
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	10 982	10 627	10 492	10 985	11 819	12 182
56	Usage-revente de stupéfiants	16 046	16 800	16 458	17 511	19 383	20 804
57	Usage de stupéfiants	106 610	112 224	115 874	132 242	137 554	137 803
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	12 786	12 473	12 527	12 175	8 920	6 217
69	Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	82 814	90 362	103 556	111 692	96 109	85 137
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	2 861	3 354	3 540	3 958	3 786	4 562
71	Autres infractions à la police des étrangers	4 263	4 970	4 746	4 111	3 922	3 287
93	Travail clandestin	8 420	9 644	11 074	11 495	10 037	9 615
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	887	1 077	1 564	2 675	2 843	2 608
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	243	321	315	307	290	256
81	Faux documents d'identité	3 523	3 022	3 190	3 583	3 593	3 668
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	2 678	2 474	2 362	2 401	2 604	2 567
83	Autres faux documents administratifs	2 087	2 121	2 207	2 276	2 311	2 397
44	Recels	44 207	41 917	41 838	41 538	40 075	37 726
74	Port ou détention armes prohibées	19 780	20 332	21 619	23 455	25 266	25 349
79	Atteintes à l'environnement	1 655	2 001	2 226	2 186	2 265	2 298
80	Chasse et pêche	1 797	1 918	1 627	1 636	1 708	1 529
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	860	767	653	786	892	936
45	Proxénétisme	1 053	883	828	759	827	895
76	Délits des courses et des jeux	340	364	367	400	514	624
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	272	276	175	207	147	229
13	Atteintes à la dignité et à la personnalité	13 429	15 124	16 126	18 214	18 162	17 224
14	Violations de domicile	5 217	5 227	4 921	4 961	5 004	4 750
72	Outrages à dépositaires autorité	26 877	26 836	26 463	26 092	25 253	24 588
53	Délits au sujet de la garde des mineurs	18 153	18 535	18 205	18 856	19 797	20 304
54	Non-versement de pension alimentaire	11 250	11 215	11 418	12 308	13 127	12 793
50	Atteintes sexuelles	12 866	12 191	11 756	12 095	11 068	10 429
78	Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	1 056	1 000	1 091	1 100	1 114	1 109
75	Atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation	627	635	577	678	709	738
60	Fraudes alimentaires et infractions à l'hygiène	761	764	697	652	649	576
61	Autres délits contre santé publique et la réglementation des professions médicales	131	186	350	297	404	291
107	Autres délits hors indicateur	59 983	59 652	58 462	59 075	56 814	54 710